

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique

DIACRES POUR UN DIOCESE

Hippolyte SIMON¹

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

1991

¹ - Prêtre, délégué diocésain pour le diaconat. Diocèse de Coutances. Professeur de morale sociale au séminaire de Caen., Depuis, évêque de Clermont-Ferrand

Voir indications bibliographiques en fin de texte.

TABLE DES MATIERES

1. DEUX DIRECTIONS QUI POSENT PLUS DE QUESTIONS QU'ELLES N'EN RÉSOLVENT.....	1
1.1. A. LE SERVICE	1
1.2. LES ACTIONS "SPECIFIQUES"	2
1.2.1. <i>Déception</i>	2
1.2.2. <i>Impasses</i>	3
1.2.3. <i>Obstination</i>	4
1.2.4. <i>Originalité</i>	4
2. LUMEN GENTIUM : DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES.....	5
2.1. TROIS EMERGENCES :.....	5
2.2. UNE DISPARITION :	6
2.3. UN RECLASSEMENT.....	7
2.3.1. <i>L'Église enracinée dans le Mystère de Dieu</i>	7
2.3.2. <i>Autonomie et/ou indifférence des réalités terrestres ?</i>	8
2.3.3. <i>Hypothèse pour une explication : Service et Bien commun</i>	9
2.4. CONCLUSION	13
3. LE DIACONAT DANS LE SACREMENT DU CHRIST PASTEUR.....	14
4. REMARQUES PRÉLIMINAIRES A LA DEUXIEME PARTIE.....	17
5. REPRISE DE QUELQUES QUESTIONS	17
6. LE DIOCÈSE COMME "PORTION DU PEUPLE DE DIEU"	20
6.1. L'ÉGLISE NE SE REDUIT NI A SA HIERARCHIE NI A SA BASE.....	21
6.2. L'ÉGLISE EST UN PEUPLE QUI SE REÇOIT DE DIEU	21
6.3. "LE DIOCESE EST UNE 'PORTION' DU PEUPLE DE DIEU.....	23
7. LE DIOCÈSE COMME PEUPLE SACRAMENTELLEMENT STRUCTURÉ.....	24
8. LE DIOCÈSE COMME CORPS A LA FOIS UN ET MULTIPLE.....	28
9. DE QUELQUES CONSÉQUENCES.....	30
9.1. PARTICIPATION DES DIACRES A DES CONSEILS	30
9.2. ANIMER UNE COMMUNAUTÉ "SANS" PRÊTRE.....	30
9.3. QUELQUES SCHÉMAS DE PENSÉE À REVISITER	31
10. CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.....	34

Avertissement.

En acceptant de parler devant vous, et de traiter la question qui m'a été proposée, j'ai bien conscience de ma témérité. Vous avez du diaconat, et pour cause, une bien plus grande expérience que moi. Je ne vais donc pas vous dire, ni qui vous êtes, ni ce que vous avez à faire. Je vais essayer, simplement, avec le recul que me donne ma situation, de vous exposer la manière dont je vois la signification présente du diaconat permanent dans l'Église de ce temps.

PREMIERE PARTIE

1. DEUX DIRECTIONS QUI POSENT PLUS DE QUESTIONS QU'ELLES N'EN RÉSOLVENT

1.1. A. LE SERVICE

Spontanément, lorsque nous parlons du diaconat, nous sommes tentés de partir dans la direction que nous indique la traduction du mot. Diacre a pour équivalent français le mot serviteur. Cette traduction nous ouvre une ligne d'exploration qui peut être intéressante. Mais il faut un peu s'en méfier, au moins dans un premier temps, et ceci pour, au moins, trois raisons.

- D'abord, selon l'étymologie, Diacre serait mieux rendu par "serveur" et ce terme apporte avec lui une notion de volontariat, de bénévolat, qui est du plus haut intérêt. Mais il faudrait d'abord passer par une analyse du sens, ou plutôt des sens, du mot service dans notre culture. Je préfère reporter à plus tard cette analyse. ²
- Ensuite, une réflexion sur le service risque d'être trop intemporelle, de faire fi des changements intervenus, au cours des siècles, dans l'équilibre des institutions. Or, le diaconat est, qu'on le veuille ou non, une institution visible, repérable. Ce n'est pas seulement un état d'esprit, une disposition subjective. C'est un des trois degrés du ministère ordonné. A ce titre, il contribue à structurer l'Église. Il ne relève donc pas seulement de la disponibilité des personnes.
- Enfin, et surtout, il faut se méfier de la pente du mot 'service' parce qu'elle nous emmène trop vite vers des considérations moralisantes, vers des appels au dévouement, à l'engagement et au service. Ces appels sont généreux, incontestablement, mais ils ne prennent peut-être pas assez en compte la réalité première du diaconat comme sacrement. Or, qui dit sacrement dit action du Christ ressuscité, vivant aujourd'hui dans son Église, et action du Christ en faveur de l'humanité qu'il vient sauver. Le diaconat n'est donc pas d'abord une affaire de générosité de notre part, dont nous aurions l'initiative. Il est un don que Dieu le Père nous fait, par le Christ, dans l'Esprit qui anime l'Église. C'est un don que nous avons à recevoir comme tel, dans la joie et l'action de grâces. Mais c'est aussi un don exigeant, qui nous appelle à aller plus loin que le cercle étroit et limité de nos relations spontanées.

Une réflexion sur le diaconat n'exclut donc pas une méditation sur la générosité et le service. Mais cet appel ne peut être que second, en réponse à l'initiative du Seigneur Jésus, ressuscité et vivant, Lui

² - Sur ce point cf. Francis DENIAU "Francheville" in Diaconat Aujourd'hui, N° 44 sept. 1989, p. 18. Cf. également M. Cancouët et B Violle "Les Diacres" Desclée Paris 1990, p. 23.

qui est toujours à l'œuvre dans le vaste champ de notre humanité. Puisque cette réflexion est seconde, je la laisse, pour l'instant, de côté :

1.2. LES ACTIONS "SPECIFIQUES"

Une autre perspective peut se présenter à nous pour cette réflexion sur le diaconat, à partir de la notion de ministère au sens de responsabilité propre. Selon une habitude de pensée largement répandue parmi nous, il serait assez logique de commencer notre recherche par une définition. Qu'est-ce que le diaconat ? A quoi sert-il au milieu des autres ministères ? C'est une manière de poser la question du diaconat que vous avez dû entendre encore plus souvent que moi.

Or, qui dit définition dit : marquer des limites, tracer des frontières, distinguer entre ceci et cela. Définir le diaconat, dans cette perspective, c'est donc chercher à savoir s'il existe une ou plusieurs fonctions qui relèveraient exclusivement de lui. Autrement dit, définir le diaconat, ce serait rechercher les actions qui lui sont attachées, comme on dit aujourd'hui, de façon spécifique. En effet, si l'on veut savoir si le diaconat sert à "quelque chose", il faut savoir s'il existe une ou des actions qui, sans lui, ne seraient pas faites. Sinon le diaconat est inutile. Ou, du moins, en surplus, en surnombre.³

En France, cette habitude intellectuelle de la "définition résiduelle" par exclusion de tout ce qui n'est pas spécifique, est très fortement enracinée. Pour illustrer ce propos, voici un exemple tiré de notre vie quotidienne. (Et comprenez bien que je ne cherche pas ici à régler le débat sur le fond !) L'aspirine peut-elle être définie comme un médicament, oui ou non ? Si oui, elle doit être vendue exclusivement en pharmacie. Autrement, si elle est **aussi** vendue ailleurs, ce ne peut pas être un médicament. Et n'essayez pas de vous en tirer en disant : peut-être bien que oui, peut-être bien que non ! Vous serez alors accusé de faire une réponse de Normand, et ceci est une "faute", au pays de Descartes, le pays, comme chacun sait, des idées "claires et distinctes"...

Très sérieusement, nous le voyons : il y a ici une exigence assez radicale. A quoi sert le diaconat ? Qu'apporte-t-il de plus ? S'il n'apporte rien de spécifique, alors pourquoi l'avoir rétabli comme degré "propre et permanent de la hiérarchie⁴ dans l'Église" (L.G. n° 29) ?

J'ai dit à l'instant que cette habitude intellectuelle était typiquement française. J'ai eu tort, au moins partiellement. Elle est aussi québécoise ! Ce n'est donc pas seulement une affaire de sol ou de climat, c'est aussi une affaire de "code génétique", à moins que ce ne soit une question de culture ou de génie de la langue, ainsi qu'on le verra demain. En effet, Hubert Renard, dans son livre : "Diaconat et solidarité" publie une lettre canadienne qui manifeste à l'état pur cette démarche intellectuelle. Des chrétiens du Canada font part à un certain Raymond, diacre, de leur profonde déception :

1.2.1. Déception

"Quand je vois les secteurs pastoraux qui sont couverts par les diacres du diocèse, je peux difficilement m'empêcher de penser que le diaconat constitue un réseau d'auxiliaires du prêtre qui peuvent le soulager d'un certain nombre de tâches parfois accaparantes, ou encore une récupération à peine voilée de certains chrétiens d'une particulière qualité au service de l'institution. Car, à part le fait qu'ils soient mariés et continuent d'exercer leur métier, peut-on vraiment dire que les diacres

³ - Nous retrouvons ici ce que disait déjà Francis DENIAU à Francheville cf. D.A. N° 44, p. 38.

⁴ - Pour éviter toute équivoque sur le mot hiérarchie, j'utiliserai de préférence dans la suite du texte, l'expression "structure sacramentelle de l'Église". Je tiens ces deux expressions : "structure hiérarchique et structure sacramentelle" pour équivalentes - sauf que l'une dérive du grec et l'autre du latin - mais hiérarchie a pris en français un sens très administratif qui dessert l'intelligence chrétienne de ce mot.

assurent un ministère vraiment original ? Ne sont-ils pas plutôt les serviteurs de l'institution ? Ils assurent des services dont l'institution ecclésiale a besoin..."⁵

Tout est dit dans cette déception. S'il n'y a pas d'action nouvelle, qui relève spécifiquement du diaconat, alors le diaconat permanent ne sert à rien. Au passage, on peut d'ailleurs se demander, pendant que nous y sommes, si le mariage sert à quelque chose. Vous aurez toutes noté, Mesdames, ce magnifique : " à part le fait que le diacre soit marié... " A part ça, en effet ! Cela ne doit pas être majeur comme réalité, si l'on peut s'en débarrasser aussi vite par un : " à part le fait que..." !

N'insistons pas : le jeu deviendrait vite cruel. Reste que la question est tout à fait bien posée. Y a-t-il une action qui soit spécifique du diacre et qui puisse justifier son ordination ? Si l'on pose la question de cette façon, la réponse est évidemment non. Elle entraîne donc, obligatoirement, la déception que nous venons de voir. Il suffit, pour le constater, de procéder par élimination, ou, si l'on préfère, par filtrages successifs.

1.2.2. Impasses

Sur le plan existentiel, les diacres permanents demeurent dans l'état de vie où "le seigneur les a trouvés", comme dit saint Paul dans sa première lettre aux Corinthiens. (1 CO 7/17)... Ceux qui étaient mariés au moment de leur ordination continuent de mener leur vie de famille. Ceux qui étaient célibataires s'engagent à le rester. L'ordination ne change donc pas leur état de vie. Elle le stabilise même, en ce qui concerne les célibataires. Même chose pour la vie professionnelle et sociale. L'ordination au diaconat n'implique pas, de soi, qu'il y ait un changement sur ce plan.

En ce qui concerne les engagements à l'intérieur de l'Église (hormis les actions du diacre dans les célébrations liturgiques), l'ordination n'implique pas non plus, de modifications substantielles. Elle peut en entraîner, mais ce n'est pas une conséquence nécessaire. Sauf erreur d'information, un nombre significatif de diacres permanents continue de vivre les engagements déjà pris auparavant comme laïcs.

A partir de ce premier filtre, on peut donc dire que les diacres continuent, pour une large part, de faire, dans la Société Civile et dans l'Église, ce qu'ils faisaient déjà comme laïcs. Ces engagements là ne sont donc pas spécifiques du diaconat.

Si nous appliquons maintenant le second filtre, celui du ministère ordonné, nous voyons que les diacres accomplissent des actes liturgiques que les prêtres accomplissent eux aussi. Proclamer l'Évangile, prêcher, célébrer des baptêmes, bénir des mariages, présider à la prière lors d'une sépulture, toutes ces actions, un évêque ou un prêtre (et même, dans certains cas, des laïcs délégués) peuvent également les faire. Même chose en ce qui concerne l'invitation à la prière de l'Office et toutes les autres actions qui sont liées au ministère ordonné.

Sous cet angle, il est clair que nous ne trouvons aucune action sacramentelle ou liturgique qui soit exclusivement dévolue au diacre permanent. Tout ce qu'il peut accomplir au titre de son ministère ordonné, un prêtre et un évêque peuvent le faire. Là non plus, nous ne trouvons rien de spécifique au diaconat.

Nous étions partis à la recherche d'une "identité résiduelle" qui aurait résisté à l'épreuve de ce double filtrage. Et voilà qu'il ne nous reste plus rien. Tout a filé entre les mailles des filtres et l'utilité spécifique du diaconat a disparu. La crainte de nos amis québécois semble donc, bel et bien, fondée.

⁵ - Cité par Hubert RENARD : "Diaconat et solidarité". Salvator. Mulhouse. 1990 p. 84.

Si le diaconat, pris en lui-même, ne sert à rien, le risque est grand de chercher à le "justifier" - et parfois de façon agressive ou concurrentielle - par rapport aux deux réalités dans lesquelles il semble ainsi en "danger" de se dissoudre. On fera alors du diacre un "super laïc", pour bien montrer que son ordination a du sens même si, pour une large part de sa vie, il continue les responsabilités qui étaient déjà les siennes comme laïc "ordinaire", si l'on peut dire. Ou bien on en fera un "sous-prêtre", (si vous permettez cette expression), habilité à poser certains actes du ministère ordonné. Mais pas tous, et à condition qu'il ne le fasse qu'en position subalterne.

En un mot, nous voici, avec le diacre, devant un "hybride" suspect dont l'identité est bien mal définie. Quelle espèce de fruits peut-on attendre de cet hybride ? Autant dire que nous aboutissons à une impasse dès lors que nous essayons de pousser l'analyse jusqu'à son terme.

A ce point de notre réflexion, que faire ?

On peut, pour éviter de se retrouver au fond de l'impasse, revenir un peu en arrière et s'en tenir à une analyse plus superficielle. Après tout, la vie est un "bricolage" permanent et il vaut mieux, parfois, ne pas chercher à trop analyser. Car celui qui veut analyser sépare, nécessairement, les éléments différents que la vie réussit pourtant à réunir dans un mouvement fragile, certes, mais obstiné.

1.2.3. Obstination

Mais est-il sûr qu'il faille assurer la justification du diaconat par le seul renoncement de la pensée à aller jusqu'au bout de son investigation ? Il est de bon ton, parfois, de comparer les analyses des théologiens à celles du Docteur Knock, pour qui "tout bien portant est un malade qui s'ignore" et qui n'a pas son pareil pour faire surgir des symptômes chez tous ceux là qui se mettent à "réfléchir" - si l'on peut dire - à son école.

Pour autant, il n'est pas sain de renoncer à l'analyse. Il est plus honnête, et plus sûr à long terme, de signaler les impasses, lorsqu'elles existent, que de vouloir retenir l'esprit, d'en apporter la preuve.

Mais cette exigence de lucidité n'est possible qu'à la condition d'ajouter aussitôt : "Même si ce chemin conduit à une impasse, ne renonçons pas cependant, à chercher un autre chemin". L'erreur serait, en effet, de dire : "puisque nous n'avons rien trouvé qui soit spécifique du diaconat, dans l'ordre de l'action, le diaconat ne sert à rien".

Car il faut aussi demander : L'humanité vit-elle seulement d'action ?

En d'autres termes, même si la perspective que nous avons empruntée jusqu'ici semble ne conduire à rien de sûr, en avons-nous fini avec notre question ? Ne convient-il pas de nous interroger sur notre point de départ lui-même ? Nous sommes allés, encore une fois, selon la pente spontanée de notre culture, à la recherche d'une définition du diaconat à partir des actes que cette ordination autorise à poser. Et nous avons vu que rien de ce que fait un diacre n'est véritablement spécifique. Ce qu'il fait, d'autres le font également.

1.2.4. Originalité

Mais ne serait-ce pas là, justement, son originalité ? Faire ce que font les autres, mais réunir en sa personne et en ses actions deux registres habituellement occupés, l'un par les laïcs et l'autre par les prêtres ? Rien de ce qu'il fait ne lui est spécifique, ainsi que nous l'avons vu. Mais pourquoi ne pas se demander si son originalité, au lieu d'être du côté du spécifique "résiduel", ne serait pas du côté du "constitutif". Je m'explique : si nous réfléchissons d'abord sur ce que nous connaissons du diaconat, depuis son rétablissement par le Concile de Vatican II, et non pas d'abord sur ce qu'il a pu être avant sa disparition dans l'Église d'Occident, il apparaît, et de la façon la plus simple, à première

observation, constitutif du diacre d'agir, tantôt au milieu des laïcs, tantôt au milieu des ministres ordonnés. Que signifie cette conjonction, dans la personne du diacre permanent, d'un état de vie semblable à celui des laïcs et d'une habilitation à poser certains des actes du ministère ordonné ?

Ainsi donc, au lieu de nous demander ce que fait de spécifique un diacre, en vue de le définir par des **actes** qui n'appartiendraient qu'à lui, demandons nous plutôt : que signifie le fait d'avoir été **ordonné** diacre, et d'être ainsi habilité à une part du ministère exercé **aussi** par les évêques et les prêtres, alors même que l'on continue **aussi** de vivre une existence semblable à celle des laïcs ?

Pour le dire encore autrement, c'est la conjonction, dans la personne du diacre, de deux rôles ecclésiaux, situés chacun dans des registres différents, c'est cette conjonction qui peut se révéler intéressante et réellement significative.

Essayons de la penser.

2. LUMEN GENTIUM : DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES

A l'occasion de ce congrès, je me suis livré à une relecture des textes du dernier Concile, et en particulier de la Constitution sur l'Église. Or, une chose m'a frappé pendant cette relecture : c'est la manière dont les équilibres semblent se modifier, un peu à la façon d'un mobile, si vous permettez cette comparaison. L'Église nous est présentée, dans "*Lumen Gentium*", comme une réalité vivante, constituée de plusieurs "figures" dont chacune réagit sur les autres, comme pour un mobile, où chaque déplacement d'un pôle entraîne un déplacement de tous les autres pôles. Cette image est éclairante si l'on cherche à comprendre ce qui a pu se modifier, en passant du schéma préparatoire au plan définitif de la Constitution. Ce n'est pas le lieu de refaire ici l'histoire détaillée du texte. Qu'il nous suffise de noter les points suivants, dans la mesure où ils sont utiles pour une compréhension de notre sujet : "Diacres pour un diocèse".

En comparant le schéma initial de la discussion conciliaire et le plan définitif, nous pouvons observer :

- trois émergences,
- une disparition,
- un déplacement ou reclassement.

2.1. TROIS EMERGENCES :

Au cours des débats relatifs à cette constitution sur l'Église, émergent trois figures que l'on connaissait déjà, mais qui prennent un relief nouveau : il s'agit précisément du diocèse, de l'évêque, et du diacre permanent.

'*Lumen Gentium*', au n° 23, dit ceci :

"Les évêques, chacun pour leur part, sont le principe et le fondement de l'unité dans leurs Églises particulières (= Diocèses). Celles-ci sont formées à l'image de l'Église universelle, c'est en elles et à partir d'elles qu'existe l'Église catholique, une et unique. C'est pourquoi chaque évêque représente son Église, et tous ensemble, avec le Pape, représentent l'Église universelle dans le lien de la paix, de l'amour et de l'unité.

Les Évêques, chacun pour sa part, exercent leur autorité pastorale sur la **portion** du peuple de Dieu qui leur a été confiée, et non sur les autres Églises ou sur l'Église universelle".

Nous reviendrons ultérieurement sur ce point. Mais d'ores et déjà, il faut insister sur ceci : dans la suite du texte, il sera peu question du Diocèse. On y parlera de l'Église, et en particulier de l'Église en Occident. Mais quand on parlera de l'Église, il sera question, en fait, du Diocèse comme "portion" du peuple de Dieu uni à son Pasteur, l'évêque.

Le sens du mot "portion" doit être analysé avec grande attention. En français, nous le comprenons comme une part, comme un morceau dans un tout.

Mais le français peut être, ici, trompeur. Il nous faut revenir au texte latin ; c'est nécessaire et fort éclairant. En latin, une part, un morceau se dit "pars". Ici nous avons "portio", qui entre dans le mot "proportion". Le Diocèse n'est pas un morceau de l'Église : il "donne à voir en juste proportion" le tout de l'Église, une, sainte catholique et apostolique.

Le P. Cancouët écrit ceci : " il faut donner au mot portion le sens d'échantillon représentatif du tout, ou celui de signe local du tout qui est l'Église. Chaque diocèse représente localement l'Église universelle telle que Dieu l'a faite." ⁶

Ou encore, pour l'exprimer autrement, le diocèse est dit Église particulière "car il contient toutes les réalités du Salut en Christ : L'Esprit Saint, l'Évangile (message de salut porté, avec toute l'Écriture, dans la vie et la tradition de l'Église), l'Eucharistie (et les autres sacrements de l'économie catholique), l'Évêque comme Pasteur".⁷

Il est donc clair que, parlant maintenant de l'Église, nous désignerons le Diocèse en ce sens. Qu'il nous suffise de noter, pour l'instant, que le diaconat permanent a été rétabli précisément dans ce texte qui affirme en même temps l'importance centrale du Diocèse comme Église particulière, et de l'Épiscopat comme sacrement.

Si vous pensez que je parle peu du Diocèse, rappelez-vous l'adage : on ne parle que des absents ! Si je n'en parle pas, c'est qu'il sera présent !

Encore un mot sur le sens de portion. S'il fallait proposer une image botanique, je dirais que les Églises (= diocèses), sont comme les jonquilles : chacune contient le tout mais elles ne se développent qu'en communion. Et si c'était une image minérale, je dirais qu'elles sont comme les facettes d'un unique diamant : on ne peut les séparer, mais chacune "contient" toute la lumière.

2.2. UNE DISPARITION :

L'État. Cette réalité politique, souveraine en son ordre, dont le nom n'est même pas mentionné dans le texte de "*Lumen Gentium*", alors que le chapitre IX du schéma préparatoire était entièrement consacré aux "relations entre l'Église et l'État". Voilà donc un texte entièrement consacré à l'Église, à sa nature et à sa mission, et qui ne fait même pas mention de ce qui a été, pendant des siècles et des siècles, un chapitre majeur de l'histoire des catholiques : les relations avec l'État.

⁶ - M. CANCOUET et B. VIOLLE "Les Diacres" Desclée, Paris 1990,
p. 10.

⁷ - Francis DENIAU "Église locale, Église catholique". Édité dans ce recueil.

2.3. UN RECLASSEMENT

La vie religieuse. Alors qu'elle est située, assez souvent, dans l'esprit du grand public, et encore dans le schéma préparatoire, comme un état de vie intermédiaire entre les clercs et les laïcs, ou bien comme étant du côté des Œuvres caritatives, la vie religieuse est mise, ici, du côté de l'Appel universel à la Sainteté. Elle est donc du côté de la réponse des hommes à l'initiative de Dieu. Elle nous est présentée comme un signe de ce vers quoi l'humanité est en marche : la pleine manifestation du Royaume. Elle passe donc, en quelque sorte, du côté de l'eschatologie, et n'est plus directement liée à l'exercice de la diaconie. Cela aussi est intéressant et doit être pris en compte.

2.3.1. L'Église enracinée dans le Mystère de Dieu

Je commence par ce qui m'a le plus intrigué au départ, en relisant "Lumen Gentium" : la disparition de l'État. Ceci ne signifie pas que le concile aurait négligé le problème de l'État. Il en est question ailleurs, dans "Gaudium et Spes" et surtout dans "Dignitatis humanae", la déclaration sur "la liberté civile en matière de religion". Mais enfin, c'est considérable. Ce texte entièrement consacré à l'Église ne fait même pas mention de ce chapitre majeur de notre histoire. Aux yeux de quelqu'un qui n'est pas théologien de métier, mais qui essaie seulement de voir comment quelques philosophes ont tenté de penser notre histoire occidentale, cette disparition d'un problème, qui a été le plus souvent dramatique, paraît, tout d'un coup, "énorme". Ainsi donc, évanouies les querelles autour des "investitures"; finies les luttes entre le "Sacerdoce et l'Empire"; dépassées les polémiques - pour ne pas dire les tragédies parfois - relatives aux divers essais de "constitution civile du clergé" ; oubliées, enfin, les angoisses engendrées par la perte des "États pontificaux" ? Avouons qu'il y a, pour le moins, de quoi s'étonner.

Que signifie, pour notre question, cette absence de l'État à l'intérieur du texte de la Constitution sur l'Église ? Est-ce le signe - négatif - d'un oubli volontaire, d'une amnésie calculée ou d'un refoulement inconscient ? Notre histoire ayant été ce qu'elle a été, mieux vaudrait la passer sous silence. Ce serait une hypothèse possible, et certains l'ont émise.

Il ne semble pas que ce soit la bonne. Et d'ailleurs, elle n'expliquerait pas ce que nous cherchons à comprendre : le rétablissement du diaconat. Ne faut-il pas, plutôt, y voir le signe - positif - d'une maturité enfin consciente d'elle-même ?

Tout se passe, en effet, comme si l'Église, réunissant, pour la première fois de son histoire, et à cette dimension, des évêques "de toutes races, de toutes langues et de toutes nations", n'avait plus besoin, pour se définir elle-même, ni de se distinguer de la puissance politique, ni de s'opposer à elle, ni, non plus, de récupérer celle-ci à l'intérieur d'elle-même. Il existe un principe logique de base, qui vaut pour tous les adolescents du monde, et surtout pour les adolescents prolongés : "on est encore déterminé par ce à quoi on s'oppose" ! En ne présentant plus l'Église et l'État comme deux forces opposées l'une à l'autre, le Concile nous montre que l'Église n'est pas, a priori, déterminée par l'État ; et la réciproque est également vraie. Ayant conscience de se recevoir de Dieu, de recevoir sa légitimité de son seul enracinement ⁸ dans le mystère de Dieu, Père, Fils et Esprit, l'église comprend aussi qu'elle n'a rien à imposer par la force. Elle comprend aussi, réciproquement, que l'État n'est plus directement un concurrent pour elle. Elle n'a plus, - a priori, tant qu'il se veut respectueux du Droit, - à redouter les empiètements de l'État. Les registres d'intervention de l'une et de l'autre puissances étant clairement distingués, selon la logique instaurée par Jésus dans l'épisode du " Rendez à César...

⁸ - Cet enracinement est équivalentement décentrement par rapport à nos vues humaines, trop humaines. Sur ce point, que je ne développe pas davantage, je renvoie encore à l'exposé de Francis DENIAU, à Francheville. Cf. D.A. N° 44, p. 12.

" (Marc 12/13), l'Église peut entreprendre "de préciser davantage, pour les fidèles et pour le monde entier, sa nature et sa mission universelle" (L.G. n°1).

Dans ces conditions, si l'État ne figure plus parmi les éléments constitutifs de l'Église, c'est qu'il n'est plus considéré comme un acteur religieux. Le jugement que l'on peut porter sur lui n'est plus d'ordre religieux, mais d'ordre moral⁹. César est donc désacralisé pour de bon et "remis" ou replacé dans son rôle : être au milieu des hommes, ses frères, comme un "intendant" juste et fidèle. Il n'est plus "ni Dieu, ni Diable", il est un être humain. Il n'est plus "sauveur", mais sa tâche n'est pas pour autant dénuée de sens. Il a pour mission d'instaurer le Bien commun, dont la liberté religieuse est l'un des pôles, mais il n'a pas compétence pour imposer une adhésion religieuse. Dans ce domaine des convictions ultimes, les citoyens "sont antérieurs" à l'État et doivent rester civilement libres d'adhérer, par eux-mêmes, à la vérité qu'ils ont découverte après une recherche loyale. Et cette analyse du rôle de l'État de droit relève autant de la Raison humaine que de la Révélation. Elle peut se mener dans le cadre du "droit naturel". (D.H. n° 2)

Du même coup, ayant ainsi réservé à d'autres textes le soin de préciser sa doctrine relative à l'État, l'Église peut se présenter sereinement comme ayant conscience d'être, dans la foi : "en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain". (L.G. n°1)

2.3.2. Autonomie et/ou indifférence des réalités terrestres ?

Est-ce à dire, pour autant, que la distinction des registres ainsi établie signifie qu'ils sont désormais "indifférents" l'un à l'autre ? Suffit-il, pour en finir avec ce débat, de dire que l'Église et l'État ne sont pas de même nature, et donc ne sont pas concurrents sur le même plan ? Cette conclusion reviendrait à oublier que, même si les institutions ne sont pas de même nature, les personnes qui les composent peuvent être les mêmes. Ce sont des citoyens de l'État qui sont membres de l'Église. Et tous les membres de l'Église sont (sauf l'exception, qui existe, des apatrides,) citoyens d'un État. Pour reprendre, ici, une comparaison déjà proposée ailleurs, l'Église et l'État ne sont pas dans le même rapport que l'huile et l'eau, - ce qui les établirait en concurrence l'un vis-à-vis de l'autre,- mais dans le même rapport que l'air et la lumière.

L'air et la lumière ne sont pas de même nature. Ils ne s'opposent donc pas l'un à l'autre. Mais ils sont également nécessaires à notre assemblée, et ce sont bien les mêmes personnes qui en ont besoin pour vivre et travailler. Alors, s'ils ne sont pas sans liens, comment penser et manifester que l'Église et l'État ne sont pas deux réalités "étrangères" ou "opaques" l'une à l'autre ? Comment manifester, surtout, que ce qui se vit dans l'ordre des "réalités temporelles" (pour reprendre un vocabulaire habituel, mais qui n'est peut-être pas le plus adéquat) n'est pas indifférent au "Service" que Jésus de Nazareth est venu rendre à notre humanité ? Comment manifester de façon tangible, sacramentelle, car les sacrements sont des "signes sensibles", que le chemin qui conduit à l'union intime avec Dieu implique également que l'on veuille aussi et en même temps travailler à l'union du genre humain ? Pour ne prendre qu'un exemple : Saul, sur le chemin de Damas, a cette révélation bouleversante qu'on ne peut, à la fois, servir Dieu et persécuter d'autres hommes. Le service de Dieu implique le service des hommes. Et le texte incontournable, ici, de Matthieu 25 nous dit que, à la fin des Temps, la réciprocité sera manifestée devant nous.

Alors, c'est ici que la lecture de "*Lumen Gentium*" va se révéler très utile pour voir la signification que peut prendre le rétablissement, dans l'Église latine, du diaconat permanent. En effet, dans le

⁹ - Cf. "Gaudium et Spes" N° 73 et sq., "Dignitatis humanae" N° 2 et Jean-Paul II "Centesimus annus" N° 46.

même temps où je m'étonnais de la disparition de l'État, voici qu'une première observation trouvait sa place. Sur les trois "figures" rangées sous la rubrique émergence : le Diocèse, l'Évêque et le Diacre, il convient de noter que, en ce qui concerne le Diacre permanent, c'est d'une réapparition qu'il s'agit.

2.3.3. Hypothèse pour une explication : Service et Bien commun

Voilà donc l'hypothèse proposée au débat qui va suivre. Dans le même texte, "*Lumen Gentium*," entièrement consacré à la nature et à la mission de l'Église, alors que disparaît la figure de l'État, voici que sont mis en évidence : le Diocèse, l'Évêque et le Diacre. Ajoutons aussi, car ce n'est pas sans signification, que la Prière Universelle retrouve également sa place dans la Liturgie, à la suite de ce même Concile. Et enfin, pour compléter ce nouvel équilibre, voici que les religieux "glissent" à une autre place : non plus du côté du service de la charité, mais du côté de l'appel à la Sainteté.

Comme toujours, s'agissant d'une hypothèse, il faut la vérifier. C'est à dire la mettre à l'épreuve. Essayons de le faire.

2.3.3.1. ÉPREUVE

Nous sommes dans la seconde moitié du XX^e siècle. Les États, réunis à l'ONU, s'efforcent, tant bien que mal, d'œuvrer dans le cadre du Droit. Depuis la "Déclaration Universelle" de 1948, ils ont renoncé à se présenter comme des instruments de salut public. Ils se proposent, plus modestement, - et puissent-ils y parvenir un jour ! - de réaliser les droits humains, dans le respect des consciences.

L'Église, de son côté, n'est plus "adossée" à l'État. Elle respecte loyalement la souveraineté de celui-ci, dans la mesure où lui-même respecte les droits de tous ses membres, sans exception. Et l'Église ne prétend plus dominer l'État pour en faire un instrument ou un serviteur de sa mission sacramentelle. C'est dans ce contexte précis que réapparaît le diacre permanent. Cela doit nous donner à penser, comme on dit. Tout se passe, en effet, comme s'il y avait un rapport entre le départ de l'un et l'entrée de l'autre.

Mais alors, si cela est vrai, il devient fort intéressant de se demander dans quel contexte le diaconat permanent a disparu en Occident. Les historiens, sauf erreur, s'accordent pour situer la disparition du diaconat, comme degré permanent, vers le IX^e siècle. C'est-à-dire, pour l'Occident, à l'époque des Carolingiens. En l'an 800, comme chacun sait, Charlemagne s'est fait couronner Empereur d'Occident, à Rome, par le Pape. Voilà qui est très intéressant : le diacre disparaît quand le Prince chrétien trouve sa place, de façon institutionnalisée, dans l'Église d'Occident¹⁰. Et quand le Prince chrétien n'est plus reconnu comme figure constitutive de la structure sacramentelle de l'Église, alors revient le Diacre.

Pour élargir cette vérification, et avant d'en tirer les conséquences, il convient d'ajouter deux choses.

a) En Orient, nous voyons que le diaconat a subsisté. Mais, précisément, dans les Églises orientales, les rapports entre les Princes chrétiens et l'Église ne sont pas les mêmes qu'en Occident. Pour le dire de façon trop schématique, là-bas, le Prince est, en quelque sorte, au-dessus de l'Église et celle-ci a plutôt, même si ce n'est pas absolument vrai, développé son rôle liturgique. Or, le diacre a gardé surtout ses fonctions liturgiques. Sans entrer plus avant dans l'analyse des Églises d'Orient, il est permis de voir une relation entre les deux observations¹¹.

¹⁰ - Selon A.G. HAMMAN ce déclin s'amorce dès le IV^e siècle: "dès la paix venue" cf. D.A. N° 47 juin 1990, p. 9

¹¹ - Sur ce point, cf. Mgr Stéphanios "Ministères et charismes dans l'Église orthodoxe" D.D.B. Paris 1988, p. 55 à 92, surtout p. 74 à 82.

b) En Occident, le prince chrétien est dans l'Église et non pas au-dessus de l'Église. Mais à l'époque où le diaconat permanent disparaît, le prince n'a pas seulement un rôle politique et un rôle militaire. Il est aussi tenu à l'Aumône et, en ce sens, il est appelé à "servir" les pauvres. Dans ce service, il se fait aider par ses "aumôniers", souvent choisis parmi les religieux. Il semble donc bien que le destin du diaconat soit fonction de l'articulation établie entre l'Église et l'État.

2.3.3.2.ESSAI DE VERIFICATION

L'histoire peut nous éclairer sur la disparition du diaconat en Occident ainsi que sur son rétablissement. L'Église latine a défendu de toutes ses forces sa primauté et sa liberté institutionnelles, et Dieu sait si on lui a reproché de le faire ! Il est vrai qu'elle l'a fait parfois de façon abrupte, pour le moins ; il est vrai aussi qu'il y avait parfois des circonstances qui n'étaient pas de tout repos. Mais il faut d'abord se souvenir, pour expliquer les choses, que les évêques ont bien souvent suppléé les princes, en particulier au moment de l'effondrement des structures politiques et sociales de l'Empire d'Occident. Ensuite, les princes ont essayé de reconstituer leur sphère de pouvoir. Ils ont donc été amenés à reprendre à leur compte, sous leur responsabilité, un certain nombre de fonctions assumées par l'Église. Mais ceci n'a pu se faire qu'à l'intérieur de l'Église. Dans ce dispositif, que l'on a qualifié de Théocratie pontificale, les princes se sont vu confirmer, au moins dans le principe, leur autorité pour la gestion du temporel. Et, dans cette tâche, ils se sont très souvent fait aider par les religieux dont ils favorisaient l'implantation et le développement. On pourrait donc dire que l'exercice de la charge diaconale est alors passé aux mains du prince, des religieux et des religieuses. La fonction n'a pas disparu, mais les acteurs ont changé. Les princes et les religieux n'ont pas eu le monopole de ce service. Les évêques, les prêtres et les fidèles ont, eux aussi, pris des initiatives en faveur de la Cité et en faveur des pauvres. Mais il apparaît alors que ce sont les diacres qui ont eu le plus de mal à se situer au milieu de ces modifications institutionnelles.

Tout se passe comme si, au moment où les princes chrétiens se chargent du Bien commun et de la Diaconie, avec l'appui des religieux, les Diacres étaient renvoyés aux seules affaires intra-ecclésiales. A terme, leur rôle perd donc sa justification et ils disparaissent ¹².

Puis est venu le temps où l'État a voulu s'émanciper de la tutelle de l'Église. Cette évolution était, en soi, conforme à la logique initiale de "Rendez à César..." Mais elle ne s'est pas faite sans douleurs, ni affrontements. L'Église a parfois vécu comme une amputation ce mouvement d'émancipation. Et, réciproquement, certaines revendications d'autonomie, de la part du Temporel, cachaient en réalité des volontés de retour à la sacralisation - païenne - de l'État. Il y a eu des drames et notre pays en a connu sa part. Le bicentenaire de la Révolution Française nous l'a rappelé. On pourrait sans doute évaluer différemment telle ou telle modalité concrète de sa réalisation, mais il reste que ce mouvement était irrésistible et, tous comptes faits, conforme à la logique même du christianisme. On se demande parfois pourquoi certains chrétiens ont tant de mal à le reconnaître ; ils admettent pourtant que nos frères du IV^e siècle ont pu se "réconcilier" avec les structures politiques d'un Empire Romain qui avait aussi grandement persécuté l'Église. Sans développer davantage, notons que Vatican II a pris acte de cette émancipation. C'est un fait qui semble devoir rester acquis.

2.3.3.3.INTERPRETATION

Mais, au terme de ce processus restait un problème. Celui qui a été déjà signalé : comment signifier que le souci du Bien commun n'est pas étranger à la "sollicitude" de l'Église ? Chacun aura reconnu

¹² - Au IX^e siècle, ne semble subsister que l'Archidiaque, comme fonction d'autorité sur les Prêtres. Ibid. p. 18..

ici le titre de l'Encyclique de Jean-Paul II, pour le vingtième anniversaire de "*Populorum Progressio*", en 1987. Étant acquise la distinction de nature entre l'Église et l'État, étant acquise la juste autonomie de la Société Civile et de toutes les "réalités temporelles", comment signifier que cette distinction n'implique pas l'indifférence mutuelle ? Comment signifier que ce qui se joue dans les différentes sphères de la société, dans la politique, dans la culture, dans l'économie, etc. n'est pas "indifférent" à Jésus-Christ et n'est pas "abandonné" aux ténèbres extérieures, loin de toute annonce de la Bonne Nouvelle ? Ou, pour le dire encore autrement, comment manifester que la cité politique, où les hommes s'efforcent d'organiser leur vivre-ensemble, ne relève pas de la seule rationalité et de la seule justice naturelles, mais relève aussi, et en même temps, de la grâce de Dieu et de l'initiative salutaire du Christ ?

Plus concrètement encore, comment l'Évêque, ordonné pour être Pasteur au nom du Christ de l'ensemble du peuple qui lui est confié, et qui ne se limite pas au peuple rassemblé dans la communauté diocésaine, comment cet Évêque peut-il manifester qu'il a le "souci" de tous les membres de ce peuple dispersé, en particulier des plus démunis et des plus désorientés ? Réciproquement, comment les chrétiens, baptisés et confirmés, membres du Corps du Christ, "enfouis" comme levain dans la pâte d'une Société Civile, désormais émancipée et autonome vis-à-vis de l'institution ecclésiale, comment ces chrétiens sauront-ils qu'ils sont accompagnés, au quotidien, par leur unique Pasteur qui est le Christ ? Il semble que l'existence présente des diacres permanents, même si elle est encore "jeune", permet déjà de répondre à cette série de questions.

Elle permet aussi d'y répondre en évitant la tentation d'un retour à la Théocratie dont l'Occident est sorti. Précisément parce que, dans le cadre du diaconat, la réponse est d'ordre sacramentel et non plus d'ordre institutionnel ou juridique. Quand le souci des pauvres et l'attention à la vie de la Cité étaient signifiés par la présence particulière du prince chrétien dans la communauté, le risque était grand de confondre les deux registres, le politique et le religieux. (Pardonnez le mauvais jeu de mots : l'existence d'un unique "registre" pour l'état civil et pour l'état religieux en fournit une bonne illustration) Le Sacerdoce pouvait être tenté "d'utiliser" le prince, et celui-ci, à son tour, pouvait être tenté "d'instrumentaliser" les religieux. Quand il est bien clair que les institutions sont distinctes et que la responsabilité du religieux ne "se croise" plus dans la même personne avec celle du "temporel" (politique, social, culturel économique, etc.), il semble bien que le risque, pour n'être pas éliminé totalement, est cependant moins immédiat.

Un peu par hasard, j'ai été amené à lire la lettre pastorale du Cardinal Suhard pour le Carême de 1949 : "Le Prêtre dans la cité". Dans ce texte, Mgr Suhard essaie d'affirmer en même temps, l'autonomie légitime de la cité temporelle et sa 'non-clôture' par rapport à la responsabilité de l'Église. En voici quelques extraits :

" Le rôle spécifique (du Prêtre) n'est en aucune manière de gérer le temporel. Là expire sa compétence. Mais non pas sa mission... car il a lui aussi la charge de la cité : il l'a indirectement, mais réellement. Il s'efface, mais ce n'est que pour mieux servir... "

"Le Prêtre dispose d'un privilège unique qui compense sans mesure son effacement dans l'ordre des activités profanes. Il peut donner un sens et accorder une valeur divine à toute la réalité humaine... "

Et, un peu plus loin, il ajoute : "Ce sera l'une des grandes missions du sacerdoce à notre époque (on pourrait, après Vatican II, déployer le mot sacerdoce en Ministère de l'Évêque, avec les Prêtres et les Diacres.). Ce sera l'une des grandes missions du ministère pastoral à notre époque, que traversent concurremment l'enthousiasme de l'homo faber et les doctrines du désespoir, de préserver la cité de l'optimisme païen du surhomme ou d'un pessimisme également destructeur.

Sa médiation, à l'égard de ce temporel pris pour fin, ce sera de rappeler, à temps et à contretemps, qu'il n'est qu'une étape vers l'éternité et un degré infime dans l'être. Le Prêtre (et, ajoutons, le Diacre) suivra, avec une sympathie attentive, l'évolution des techniques de la matière et des sciences de l'homme, individuel ou social, pour que le monde ne devienne jamais une fourmilière d'esclaves, même rassasiés, sur la vie et l'esprit desquels régnerait une minorité de techniciens omnipotents. Dans son effacement, c'est lui qui sera le premier artisan de la promotion des humbles et de l'indépendance des petits".¹³

2.3.3.4. CONTRE-EPREUVE

Rétrospectivement, le rétablissement du diaconat permanent permet aussi d'éclairer les deux réponses apportées successivement par l'Église de France, aux questions énoncées ci-dessus. Ces questions se posent à elle depuis cent ans, depuis que le Pape Léon XIII a invité les Catholiques de France à se "rallier" à la République, et donc à renoncer à attendre le retour de l'État chrétien.

La première tentative de réponse a été celle du mandat pour les militants d'Action Catholique. Dieu sait s'il a été fortement discuté ! C'était une réponse de type juridique, et l'on sait comment cette réponse est vite apparue insuffisante, précisément parce qu'elle ne se situait pas dans la logique de la vie sacramentelle. Elle était trop restrictive par rapport à la mission reçue par les laïcs au jour de leur baptême.

Il y a eu aussi l'initiative, toujours actuelle, des Prêtres-Ouvriers. La force de cette démarche missionnaire repose sur cette conviction : le monde de la vie professionnelle ne doit pas rester sans manifestation sacramentelle du Christ Pasteur. Ces gens des usines, même s'ils ne se sentent plus concernés par l'Église, même s'ils l'ignorent complètement, ne sont pas abandonnés par le Christ. Le Pasteur a toujours pitié de cette foule. Il convient donc que des ministres ordonnés soient aussi présents au cœur de ce qui fait leur vie quotidienne. Pour le dire de façon très sommaire : il faut qu'il y ait de "l'ordination" aussi sur le terrain socio-économique, là où les hommes travaillent et luttent pour gagner dignement leur vie. Le travail humain est aussi un lieu où le Christ Pasteur accomplit sa Mission de Salut, et ceci doit être visiblement manifesté.

Il est difficile de dire ce qu'il adviendra, concrètement, de cette intuition. On peut au moins affirmer qu'elle a répondu et continue de répondre à une nécessité de l'Évangélisation. Mais le rétablissement du diaconat permanent peut être de nature à modifier les modalités de sa mise en œuvre. Quoi qu'il en soit de ces modalités, n'opposons surtout pas une intuition à l'autre : elles sont, l'une et l'autre, une traduction de l'initiative du Christ, et elles constituent un même service de l'humanité. Il serait vain d'opposer l'existence des Prêtres Ouvriers à celle des Diacres Permanents. Il serait alors utile de se souvenir que le prêtre, comme l'évêque, est aussi et encore diacre. L'ordination à la prêtrise n'abolit pas le diacre dans le prêtre, pas plus que l'ordination au diaconat n'abolit le baptisé dans le diacre, pas plus que le baptême n'abolit le citoyen dans le baptisé, pas plus, si l'on veut continuer la série, que l'accès à la citoyenneté n'abolit l'humanité dans le citoyen ! Ce qui prouve aussi que l'évêque, mais aussi le prêtre et le diacre, restent constitutivement des êtres humains au service des autres hommes, même si leurs fonctions sacramentelles se "distribuent" de façon différente pour manifester la richesse de la Seigneurie du Christ. Il faudra revenir ultérieurement sur cette complémentarité des signes sacramentels.

¹³ - Cardinal Suhard "Le prêtre dans la cité", lettre pastorale pour le Carême 1949, D. C. 8 mai 1949, p. 583.

2.4. CONCLUSION

Voici, développés un peu longuement, les éléments qui paraissent de nature à éclairer le lien proposé entre l'émergence du Diaconat Permanent et l'effacement de la figure du Prince chrétien. S'y ajoute un indice qui paraît aussi fort significatif : selon les rituels des liturgies romano-franques, lorsque le Prince chrétien participait à l'Eucharistie, il lui revenait de proclamer l'Évangile.¹⁴

Voilà qui peut nous aider à saisir l'importance, pour l'Église et pour la Société, du ministère exercé par les diacres permanents. Il semble important, pour l'authenticité de la prière chrétienne, que des chrétiens soient investis de cette responsabilité particulière : faire le lien, en leur personne, entre le service liturgique et le service du Bien commun dans la cité. En régime de chrétienté, ce lien était manifesté par l'intermédiaire du prince chrétien. Cette organisation théocratique a eu sa part de cohérence et sa grandeur, mais elle a connu aussi ses dérives et ses excès. Elle n'est plus possible aujourd'hui et il ne faut surtout pas la regretter. Le rétablissement du diaconat permanent, dans la mesure où il fait reposer ce lien sur une base sacramentelle, devrait être de nature à lever les équivoques. En ordonnant des diacres permanents, l'Église ne cherche pas à refaire la théocratie, elle ne vise pas à remettre la Société Civile et l'État sous une tutelle administrative. Elle cherche uniquement à manifester de façon tangible, sacramentelle, l'universalité et la profondeur du Salut donné par le Christ.

Universalité, car l'Église a le devoir de proposer l'Évangile à tout homme : c'est l'exigence missionnaire. Profondeur (ou compréhension, pour employer un terme plus technique) car l'Église doit aussi manifester que l'Évangile concerne toutes les réalités humaines. Encore une fois, non pas pour les administrer directement, par imbrication des institutions civiles dans l'institution ecclésiale, mais pour signifier sacramentellement que le Christ, Seigneur de l'Univers, est à l'œuvre aussi sur les divers "chantiers" où l'humanité est engagée.

Pour conclure sur ce point, et en même temps pour illustrer la force que peut prendre une action "quasi-sacramentelle" quand elle s'inscrit dans le droit fil de la double nature de l'Église (selon la présentation de L. G.), nous pouvons nous contenter d'un exemple. Qu'a fait le Pape Jean-Paul II pendant la guerre du Golfe ? Il a sans doute pris des initiatives diplomatiques, il a prononcé des paroles que l'on aurait intérêt à reprendre et à étudier. Il a donc rappelé un enseignement moral. Mais il a surtout posé un acte hautement symbolique, dans le droit fil de cette présentation sacramentelle de l'Église : il a réuni autour de lui des "citoyens" représentatifs de tous les pays belligérants. Il a donc donné à voir que la guerre, quoi que l'on pense de sa nécessité ou de sa justification au regard du Droit international, est d'abord "une guerre civile" au regard de l'unité du genre humain. Rien qu'à ce titre, fût-elle nécessaire, elle ne saurait être "sainte". Chacun le sent bien. Il y a là un geste dont la force est énorme. C'est un geste liturgique qui pourrait être banal : réunir quelques évêques pour une concélébration de l'Eucharistie. Mais c'est aussi un geste prophétique de première importance, et dont l'efficacité n'est pas négligeable.

Cet exemple ne nous a peut-être pas beaucoup éloignés de la Diaconie, du service rendu à l'Humanité, au nom du Christ, par ses disciples. Mais revenons plus directement au Diaconat comme sacrement et au diocèse comme Église particulière. En effet, la grande nouveauté de cette présentation de l'Église, selon la catégorie du "Sacrement", est encore loin d'avoir déployé toutes ses conséquences et tous ses fruits. Réfléchir sur l'Église en termes de "quasi sacrement" et non plus

¹⁴ - Cf. Jungmann. "Missarum solemnia" Aubier. T 2 p. 213. "A la fin du Moyen Age, on reconnut au chef de l'Empire Romain Germanique le privilège de lire, en costume d'apparat, l'Évangile de Noël". Et, en note : "En vertu de la consécration liée au couronnement, beaucoup considéraient l'Empereur comme diacre, ou du moins comme clerc."

seulement et d'abord, en termes juridiques, politiques ou sociologiques, paraît de grande portée. Et le diaconat constitue une très heureuse provocation à la découverte. Nous avons vu, en commençant, que nous ne pouvions pas le définir par ses actions spécifiques. Pour en trouver le sens, il nous a fallu passer par une recherche sur le constitutif. Le Diaconat est donc un "empêcheur de définir selon la routine". Essayons de voir vers quoi il oriente, positivement cette fois, notre regard : l'infinie variété du ministère du Christ Pasteur.

3. LE DIACONAT DANS LE SACREMENT DU CHRIST PASTEUR

Nous savons tous, et ce qui précède nous l'a rappelé, que la vie chrétienne n'est pas un " tiroir " en soi, à part du reste de l'existence humaine. Elle ne se confine pas à un " couloir " séparé par quelque ligne blanche, ou jaune, des autres activités sociales. Elle ne se limite pas à des activités religieuses qui se borneraient à des rites liturgiques. Elle doit au contraire informer, irriguer, illuminer toutes les activités et toutes les préoccupations humaines. La liturgie chrétienne est à la fois " le sommet et la source de la vie de l'Église " (S.L. n° 10). Elle n'est donc pas une affaire de ritualisation, limitée, comme pour certains païens, à la sphère d'un sacré qu'il faudrait préserver de la contamination des choses profanes.¹⁵ Excusez le mauvais jeu de mots, mais il dit bien ce qu'il veut dire : la célébration chrétienne ne se déroule pas dans la sacristie, mais dans le sanctuaire. Ceci dit sans aucun mépris pour les sacristains : au contraire, leur service est bien utile, et il est même, paradoxalement, nécessaire à la qualité **humaine** de nos célébrations.

La vie spirituelle des chrétiens vise à faire en sorte que ce qui est célébré dans la liturgie devienne force de transformation pour la vie quotidienne. Elle les invite aussi, réciproquement, à offrir le tout de leur existence " en offrande agréable à Dieu ". Elle est un levain qui, déjà, est à l'œuvre en vue de la Transfiguration de nos vies, et de tout dans nos vies. Même si celle-ci ne doit être manifestée pleinement qu'à la Résurrection en Christ, son dynamisme est déjà à l'œuvre en nous et dans l'humanité. Mais ce levain n'est pas " clandestin ", ni subreptice. L'Église n'agit pas en se cachant, ni de façon ésotérique. Elle propose et déploie au grand jour la Parole et le Sens dont elle est porteuse. C'est pourquoi elle s'incarne dans une Institution visible et socialement repérable. L'Église agit ouvertement, parmi les autres institutions sociales et culturelles, dans le cadre de la Société Civile. Elle ne réunit pas ses adeptes dans l'obscurité de quelque bois sacré, connu des seuls initiés. Dès lors que, dans une société donnée, le respect minimum du droit de réunion et d'association est garanti (c'est la liberté civile en matière de religion), l'Église, au nom du Christ, propose à tous les hommes, au su et au vu de tous, une Parole qui leur permettra, s'ils le veulent, d'éclairer et de transfigurer leur existence.

A tous ceux qui se posent des questions sur le sens de leur vie, qui s'interrogent sur la signification de ce qui leur arrive ou de ce qu'ils désirent, l'Église, comme Philippe sur les chemins de Samarie, s'autorise à demander : Comprends-tu ce que tu lis ? Comprends-tu ce que tu vis ? Sais-tu ce qui te tourmente ? (cf. Ac. 8/26). Elle ne fait, en cela, qu'imiter l'Inconnu d'Emmaüs, lui qui s'est permis, un soir, d'entrer dans la conversation de deux hommes désespérés : " Quels sont donc ces propos que vous échangez tout en marchant ? " (Luc 24/17).

Et à tous ceux-là qui acceptent, librement, de se laisser convertir et illuminer par la Parole et les Gestes du Ressuscité, l'Église propose le Baptême. Comme Philippe, précisément, ou comme Pierre,

¹⁵ - Je me permets ici de renvoyer à : "Le sacré et le profane", Cahiers du C.E.Th. de Caen. N° 2, 1988.

au jour de la Pentecôte. Et tous ces croyants, entrés dans l'Église par le Bain de Rénovation, forment désormais le peuple nouveau, "prophétique, sacerdotal et royal". Mais ce peuple n'est pas une masse anonyme. C'est un peuple qui demeure toujours appelé par la Parole du Christ, répercutée par les Apôtres. C'est donc un peuple "toujours - déjà - structuré" par le Ministère Apostolique. Les croyants deviennent, par le Baptême, membres du Corps du Christ. Mais ce Corps n'est pas que la somme de ses membres : il a une Tête : le Christ lui-même, lui qui est l'unique Pasteur, et qui se rend sacramentellement présent à son peuple par les Apôtres. Présence sacramentelle qui se perpétue au long des siècles par les Évêques, successeurs des Apôtres, en communion avec le successeur de Pierre. Pour exercer concrètement leur ministère, les Évêques ont besoin de collaborateurs : les prêtres et les diacres. Et c'est ici que la signification sacramentelle du diaconat peut prendre tout son relief.

Les prêtres, selon la logique de leurs fonctions sacerdotales, sont plutôt du côté de la communauté croyante qui se rassemble pour accueillir et célébrer les Mystères dont elle vit. Les diacres sont plutôt du côté de la pluralité des services où s'incarne la Parole reçue et célébrée. Notez les termes : "plutôt du côté de", car il est important de faire attention à ne pas retomber dans la recherche d'une "frontière spécifique" entre les uns et les autres. Les prêtres se demandent parfois : "si les diacres prêchent et baptisent, qu'est-ce qui va nous rester à faire ?" Il est utile de se souvenir que les prêtres sont aussi, et d'abord, diacres ! Ils peuvent donc aussi prêcher et baptiser.

Prêtres et diacres sont aussi et encore "Christifideles", fidèles du Christ et membres du peuple de Dieu, ils ne dérogent donc pas à leur dignité quand ils font ce que peut faire un laïc. Après tout, un laïc peut aussi faire de la théologie ; un laïc aurait pu faire ce que je fais en ce moment, mais je n'ai pas le sentiment de déroger à mon sacerdoce lorsque j'essaie de réfléchir avec des diacres ! Sortons donc, par pitié, des oppositions, en termes d'exclusives, par le spécifique. Car, en rigueur de termes, il n'est pas spécifique du prêtre, ni du diacre d'ailleurs, de manger ce midi ! La preuve : les non-prêtres et les non diacres qui sont ici le feront eux aussi. Faudrait-il, sous prétexte de défendre notre fonction spécifique, que nous renoncions à déjeuner ?

Il est au contraire intéressant que tous les degrés du ministère ordonné soient déployés, visiblement, par des personnes différentes, de façon à manifester l'infinie richesse du ministère du Christ. Nous aurons à revenir ultérieurement sur le déploiement de cette richesse, et sur le travail qu'elle appelle de notre part pour "convertir" nos catégories spontanées de pensée, et même notre vocabulaire. Restons-en donc, ici, à cette indication générale. "*Lumen Gentium*" emploie l'expression, à propos des diacres : "consacrés,¹⁶ aux offices de charité et d'administration" ; notre recherche nous a conduits à élargir le champ de notre investigation, alors que ce texte de L. G., qui rétablit le diaconat permanent, ne considère que les fonctions des Diacres à l'intérieur de l'Église. Mais il nous faut tenir compte aussi :

1) du contexte global dans lequel intervient ce rétablissement : la société moderne a repris à sa charge, et très logiquement, ce qui fut longtemps considéré comme le rôle de l'Église. Dans les premières communautés chrétiennes, les œuvres de charité et d'administration ne pouvaient, pratiquement, se déployer que dans l'Église. Pour nous, ces mêmes œuvres tendent à devenir l'affaire de l'État ou de la Société Civile. Pensons ici à la Sécurité Sociale, au R.M.I., à l'action des diverses O.N.G., et même aux "Restos du cœur". Les chrétiens, et c'est heureux, n'ont pas le monopole des

¹⁶ - La traduction française, avec le terme "consacrés" infléchit le sens du texte original qui porte : "dediti" = livrés à, adonnés à, donnés pour, sans connotation "sacrale".

initiatives caritatives, mais ils ont, d'une part, à s'y engager avec les autres citoyens, et, d'autre part, à signifier que tout ce qui est fait au service des hommes a du sens aux yeux du Christ ;

2) de la manière dont le Diaconat s'est développé chez nous, avec, en particulier, **la nécessité de tenir ensemble** tous les engagements intra et extra-ecclésiaux des Diacres.¹⁷

3) de **la réticence**, souvent formulée, à n'ordonner des diacres que pour des fonctions intra-ecclésiales ;

4) et surtout **du fait que le Diaconat est un sacrement** qui engage l'être, et non pas seulement les actions, de l'ordonné et en fait un "signe efficace" du Christ Pasteur.

Il n'était donc peut-être pas inutile de faire tout ce détour. Et s'il a été peu question du Diocèse dans cette première intervention, ce qui a été dit du diaconat en général le situe déjà dans le diocèse. S'il est nécessaire à la pleine manifestation de la richesse du ministère du Christ, il est aussi, par conséquence, également nécessaire au déploiement du ministère de l'Évêque, Pasteur ordinaire du Diocèse.

Au moment de conclure cette première intervention, une comparaison permettra de la synthétiser. Puisque l'Évêque est en plénitude le Signe du Christ Pasteur, il est important que l'Évêque soit entouré de "rassembleurs" (ce sont les prêtres), et en même temps solidement relié à tout ce qui fait la variété des situations où son peuple est engagé. En ce sens, les diacres sont comme les haubans qui relient le mât à l'ensemble du navire. C'est assez dire que leur ministère n'est pas simple. Ils doivent avoir, au moins, trois qualités :

être solides,

être solidement amarrés des deux côtés

et aussi, mais cela ne dépend pas seulement d'eux : être plusieurs !

Car, selon un passage du livre de Michel Cancouët : "l'horizon de la diaconie chrétienne est infini, son exercice infiniment varié. On n'en peut prédéterminer les limites, ni en dessiner les contours, en raison même de ce que Jésus possède une seigneurie universelle sur tout homme et toute réalité, dans un monde où il ne cesse de rendre toutes choses nouvelles... J'aimerais que nous n'oublions point cette diversité quand nous aurons à parler du ministère propre aux diacres, ne serait-ce que pour ne pas restreindre à telle ou telle nécessité pastorale, plus urgente aujourd'hui, les possibilités du ministère du Christ".¹⁸

SECONDE PARTIE

N.B. Cet exposé fait suite à celui de la première journée (cf. D.A. n° 51) et le suppose connu. Un certain nombre de notes qui figurent dans ce texte n'ont pas été données lors de l'intervention orale à Vichy. Les contraintes de temps ne permettaient pas de le faire. Elles sont restituées ici, telles qu'elles avaient été préparées.

¹⁷ - Cette insistance sur le **lien constitutif** peut se réclamer de la Tradition. A. G. Hamman signale qu'elle apparaît déjà dans la prière d'ordination des diacres, telle que la rapporte saint Hippolyte de Rome, et je ne saurais refuser ce patronage ! "Elle lie les deux tâches, sociale et liturgique, du diacre qui sert l'Eglise et présente les offrandes à l'autel. Elle demande d'accorder au diacre l'Esprit Saint, un esprit de grâce, de sollicitude et de zèle, qualités requises d'un ministre soucieux des multiples besoins de ses frères et devant faire preuve d'initiative pour y porter remède". Cf. D.A. n° 47, juin 1990, p. 10.

¹⁸ - Michel Cancouët et Bernard Violle : "Les Diacres", Desclée, Paris 1990, p 49.

4. REMARQUES PRÉLIMINAIRES A LA DEUXIEME PARTIE

1) La division de cette réflexion en deux exposés a provoqué une difficulté dont il vaut mieux prendre conscience : il était difficile, en effet, de savoir où faire passer la césure. Devant traiter cet unique sujet : "**diacres pour un diocèse**" en deux temps, j'avais choisi de parler d'abord du diaconat permanent en général, pour aborder ensuite seulement l'aspect diocésain. Mais, après avoir pris conseil, je me suis rendu compte qu'il était délicat de procéder ainsi. Pédagogiquement, il fallait aussi parler du diocèse dès l'ouverture de votre congrès. Une partie de ce qui était prévu pour le second exposé est passée dans le premier. De ce fait, ce deuxième texte a perdu son " noyau central" et paraîtra moins organisé.

Ce qui a été dit précédemment sur le diocèse comme "portion" du peuple de Dieu ne sera pas entièrement repris ici. Il est supposé présent à l'esprit. De la même façon, il est supposé admis que tout ce qui a été dit sur le Diaconat permanent, et sur son rétablissement dans l'Église latine, se trouve vérifié " en proportion " dans le cadre du diocèse.

2) Avant d'analyser la situation présente des diacres permanents dans un diocèse, voici quelques précisions en réponse à un certain nombre de questions qui ont été posées à la suite de l'exposé d'hier. Que le lecteur veuille bien pardonner l'aspect un peu hétéroclite de ces remarques. C'est dû au fait que cette liste tient compte de ce qui a été formulé lors de diverses conversations avec plusieurs participants.

5. REPRISE DE QUELQUES QUESTIONS

- Quelqu'un m'a donné un indice vestimentaire pour conforter l'hypothèse proposée : à Londres, une exposition de vêtements royaux fait apparaître que les Rois d'Angleterre portent une dalmatique (= insigne liturgique du diacre) lors de la cérémonie du couronnement.
- Autre indice : Quelqu'un d'autre m'a dit que, lors d'une conversation avec un évêque de Pologne, celui-ci aurait déclaré, en substance, " maintenant que la démocratie est rétablie chez nous, nous allons pouvoir penser à ordonner des diacres permanents. "
- Il convient de préciser, même si cela peut sembler évident, que la manière dont il a été parlé de la disparition du "prince chrétien" laisse totalement ouverte la question de la forme, républicaine ou monarchique, de l'État. L'Église n'a pas à se prononcer là-dessus, et l'on peut remarquer, dans la dernière encyclique de Jean-Paul II, qu'il dit seulement : "l'église apprécie le système démocratique..." (Centesimus annus, n° 46). Il ne choisit pas entre la Royauté (comme en Angleterre ou en Espagne, entre autres.) ou la République (comme en France, au Portugal ou en Pologne, là aussi entre autres.). Et l'expérience montre que l'une et l'autre sont également compatibles avec l'Église.
- A propos de " l'hypothèse globale" sur le rétablissement du Diaconat permanent, quelqu'un s'est demandé quel "statut" il fallait lui donner. Il est bien clair, qu'elle n'a pas de prétention "définitive ". On ne peut prétendre tout expliquer à partir de là, ni en ce qui concerne la disparition du diaconat permanent au Moyen Âge, ni en ce qui concerne son rétablissement au XX° siècle. C'est un éclairage partiel, peut-être partiel ? qui semble pouvoir nous donner à penser, comme on dit. Les débats à venir feront la preuve de sa validité ou de sa faiblesse.

Ce qui importe, d'abord, c'est de réfléchir à la situation présente du diaconat permanent et à sa signification *actuelle*. J'ai essayé de le penser à la lumière de la pratique actuelle de l'Église de

France. Et je crois n'être pas trop loin, ni de ce que nous ont dit aujourd'hui aussi bien Mgr Quelen que Mgr Gilson, ni des questions posées hier à la suite de votre enquête. Il me semble aussi que je me retrouve assez proche des deux livres parus sur le sujet, ces derniers mois. Je veux parler des livres de M. Cancouët et B. Violle d'une part, et de H. Renard de l'autre. En les analysant de près, il semble qu'ils sont plus proches, sur le fond, qu'on ne l'a dit parfois.

Quoi qu'il en soit, si le diaconat permanent a disparu à un moment de notre histoire, il doit y avoir des raisons à cela ; et il faut les chercher. Et s'il est réapparu, il doit aussi y avoir des raisons ; et il faut également les chercher. On peut penser que ces raisons tiennent à un environnement qui a changé. Y a-t-il un lien de cause à effet entre tous les facteurs qui ont été relevés ? Ce n'est pas sûr à 100 %. Mais il semble légitime de voir au moins une convergence entre ce retour du diaconat permanent et la mise en valeur de l'épiscopat et de la sacramentalité de l'Église opérée par le dernier Concile.

Les textes de " *Lumen gentium* " ont-ils été trop sollicités ? C'est possible. L.G., au n° 29, ne traite que des motifs intra-ecclésiaux en faveur du diaconat permanent. Mais ce paragraphe parle aussi des " offices de charité et d'administration ". Compte tenu des déplacements opérés par la société qui est la nôtre en ce qui concerne ces deux réalités, il peut sembler légitime d'en élargir le sens comme cela a été fait.

Il ne faut pas confondre les motifs conscients d'une décision et les raisons profondes qui ont pu l'inspirer. Un motif conscient et explicite peut porter une intuition dont la richesse ne se révèle que bien plus tard. Nous assistons, en ce moment même, à un "travail " de ce genre dans notre Église, à partir de la redécouverte de la notion de sacrement et de son application à l'Église. Il y a là une force, une dynamique, une nouveauté qui sont très toniques. Dans son livre, Mgr Gilson nous dit que ce mouvement retentit aussi, en amont du diocèse, jusque sur le fonctionnement de la Conférence épiscopale française ¹⁹. Pardonnez la comparaison, mais voyez comment de l'herbe, pourtant très fragile, arrive à soulever du béton. Pourquoi cette notion de sacramentalité ne pourrait-elle pas rénover des structures et des habitudes en apparence bien établies ? Le retour du diaconat permanent paraît relever, pour sa part, de cette poussée de sève.

- Voici encore un autre étonnement, à propos de cette triple redécouverte du diocèse, de l'épiscopat et du diaconat. Dans les premières communautés chrétiennes, on a fait "travailler" le quotidien sur le religieux païen. Je m'explique : les mots évêque, prêtre et diacre sont venus d'un vocabulaire profane et nous ont été transmis directement. Ils ont été transposés, mais non pas traduits²⁰. Cet emprunt semble avoir eu pour but d'échapper aux cadres de pensée du religieux païen, et même à ceux de la religion juive. La conception chrétienne du prêtre, par exemple, se démarque du "sacerdote" au sens strict de "sacrificateur". Francis Deniau fait remarquer que, dans des textes du XVII^e siècle, on traduisait "les grands prêtres" par "les grands sacrificateurs". Ceci nous invite à ne pas trop vite faire refluer la conception chrétienne de la prêtrise sur les religions qui la précèdent ou qui l'entourent.

A l'inverse, aujourd'hui, c'est le vocabulaire religieux chrétien qui " travaille " sur le quotidien de nos sociétés. Nous assistons à des emprunts déformants de ce vocabulaire (cf, en ces jours de mai, l'état de grâce !). Mais il y a aussi des effets réels, à partir du contenu interne de la Foi chrétienne, et à cause des efforts des communautés chrétiennes. Nous avons déjà vu l'efficacité propre à des gestes

¹⁹ - Mgr G. Gilson. "Les prêtres. La vie au quotidien". Desclée de Brouwer. Paris 1990. P. 96.

²⁰ - M. Cancouët et B. Violle "Les diacres". op. cit. p. 23.

Comité National du Diaconat

1991

Diacres pour un diocèse

quasi sacramentels comme le synode spécial du Vatican pendant la guerre du Golfe. Pensons aussi à l'efficacité de l'enseignement social de l'Église. Pour ne prendre qu'un exemple, voyez comment le fait d'affirmer la dignité des personnes comme " Fils de Dieu " a pu conduire les polonais à revendiquer leur dignité dans le travail. Pensez aux films de A. Wajda : " l'homme de marbre " et " l'homme de fer ". Et, à partir de la dignité du travail, énoncée comme vous savez par "*Laborem exercens* ", ils ont demandé la reconnaissance de leur dignité de citoyens.

Ce rappel sera utile au moment d'aborder le rôle du diaconat dans un diocèse. Nous aurions tort d'opposer, comme on le fait souvent, la communion et la mission, l'engagement dans la société et l'action liturgique. La liturgie est *source*. Et c'est une source efficace aussi sur le plan social, quand les chrétiens diffusent ce qui est dit et célébré vers la vie quotidienne. La liturgie *est sommet* quand *ces mêmes* chrétiens recueillent, récapitulent, offrent, et par là transfigurent, ce qui est vécu dans le quotidien des jours.

- C'est la raison pour laquelle il est si important de tenir compte du mouvement qui relie les deux lieux significatifs de la vie du diacre permanent :
 - *le lieu de la célébration où il doit être visible pour donner corps à la sacramentalité dont il est investi par son ordination.*
 - *le lieu de l'engagement ou du service quotidien où il doit être signifiant du ministère du Christ.* Il doit y manifester la sollicitude du Christ et de l'Église, selon l'expression de Mgr Quelen. Il est important qu'il soit solidement ancré dans ces deux lieux de son action, sinon il perd son originalité visible et le sens se brise. C'est le sens de l'image des haubans. A ce propos, et toujours en fonction de conversations avec certains, il faut ajouter cette précision : si la piste des actions spécifiques est fermée²¹, ceci ne signifie pas que soit fermée toute recherche sur l'originalité de l'être du diacre.

²¹ - A ce propos des "actions spécifiques", je vois bien le débat qui pourrait s'ouvrir. En termes stricts, on peut dire qu'il existe des actions propres au diacre. L.G. 29 précise : "Selon les dispositions prises par l'autorité qualifiée, il appartient aux diacres d'administrer solennellement le baptême, de conserver et distribuer l'Eucharistie, d'assister au nom de l'Eglise au mariage et de le bénir, de porter le viatique aux mourants, de donner lecture aux fidèles de la Sainte Ecriture d'instruire et exhorter le peuple, de présider au culte et à la prière des fidèles, d'être ministres des sacramentaux., de présider aux rites funèbres et à la sépulture. Consacrés aux offices de charité et d'administration, les diacres ont à se souvenir de l'avertissement de saint Polycarpe : "être miséricordieux., zélés, marcher selon la vérité du Seigneur qui s'est fait le serviteur de tous".

Mais ce texte pose beaucoup de questions, et en particulier cel-

les-ci :

- ces actions, essentiellement liturgiques, sont-elles les seules qui soient réservées au diacre ? M. Cancouët, dans son commentaire de ce passage de L.G. parle "d'exemples proposés par le concile". En ce cas la série n'est pas limitative, comme le donne à penser le n° 16 de "Ad gentes" "Là où les Conférences épiscopales le jugeront opportun, l'ordre du diaconat devra être rétabli comme état de vie permanent, selon les dispositions de la Constitution sur l'Eglise. Il est utile en effet que les hommes qui accomplissent un ministère vraiment diaconal, ou en prêchant la parole de Dieu, ou en gouvernant au nom du curé et de l'évêque les communautés chrétiennes éloignées, ou en exerçant la charité dans les œuvres sociales et caritatives, soient fortifiés par l'imposition des mains transmise depuis les Apôtres et plus étroitement unis à l'autel, pour qu'ils s'acquittent de leur ministère plus efficacement, au moyen de la grâce sacramentelle du diaconat".

- Surtout, L.G. parle ici des diacres "en général", et non pas spécifiquement des diacres permanents. Or le diaconat a cette particularité d'entrer "en composition", si l'on peut dire, dans l'identité de plusieurs ministres ordonnés. Au moins six : l'évêque qui a été et reste ordonné diacre, le prêtre qui est toujours, lui aussi, constitutivement diacre, le diacre "provisoire" qui sera ultérieurement ordonné prêtre, le diacre permanent religieux, le diacre permanent engagé dans le célibat et le diacre permanent marié. On pourrait donc chercher le spécifique du diacre en faisant abstraction des autres responsabilités exercées par ces différents ministres. C'est ce qui serait commun à tous. Dans cette perspective, c'est sans doute le diacre provisoire qui ferait apparaître le plus clairement en quoi consiste le diaconat. On pourrait dire, en effet, qu'il n'est "que diacre" Mais ce n'est pas tout à fait vrai, en

Seulement, il nous faut partir de l'ordination pour penser les actions, et non pas l'inverse. La signification ne sort pas de l'action elle-même. Mais il faut, bien sûr, des actions significatives dans les deux registres pour dire la signification. Faute de quoi, le diacre resterait un signe illisible, indéchiffrable. Ce croisement permanent, ce mouvement constant entre les deux lieux de l'action du diacre, permet d'exorciser deux tentations. Le Cardinal Suhard y insiste dans sa lettre pastorale "Le prêtre dans la cité":

- - le risque de sacralisation magique de la liturgie. Ce serait un retour au paganisme, à un sacré "coupé" du profane. Le Cardinal dit que le prêtre, (et j'ajoute : le diacre) n'est " ni ange... ni mage, il est médiateur ". Il s'agit bien d'accueillir en Église la sanctification, déjà réalisée par le Christ, de tout l'être de l'homme.
- - le risque de "messianisation" de l'action militante, même quand elle s'inspire des "idées évangéliques" ou des "valeurs chrétiennes ", comme nous disons. Si ces valeurs sont coupées de la source sacramentelle, elles peuvent se pervertir en activisme ou, pire, en fanatisme. L'ordination d'un diacre, comme celle d'un prêtre, pose aux militants une question salubre quant à la source de leur action. Elle nous rappelle à tous que même nos actions nous sont données.

6. LE DIOCÈSE COMME "PORTION DU PEUPLE DE DIEU"

Après cette présentation générale du diaconat permanent, et des conditions de son rétablissement par le Concile de Vatican II, nous pouvons maintenant regarder l'Église comme Église particulière. Ce que nous appelons le diocèse. Là encore, le Concile ne définit pas. Il invite à expérimenter : " venez et voyez", comme le dit Jésus aux disciples (Jn. 1/39.). Il ne se pose pas la question : qu'est-ce que l'Église ? Il répond plutôt à la question : Où rencontre-t-on l'Église ? Et il y répond en décrivant le mouvement dans lequel se trouve portée l'Église. Elle vient de Dieu et retourne à Dieu, par le Christ, dans l'Esprit. Dès lors, il nous faut travailler sur nos schémas spontanés. Il nous faut corriger nos représentations habituelles de l'Église. Les modèles dont nous disposons viennent, à travers les médias, de la Société Civile et de l'État. Ils peuvent nous faire commettre des confusions lourdes de déformations.

ce sens qu'il demeure généralement séminariste. Son statut ecclésial comporte donc un lien particulier à l'institution de formation des prêtres. Et le fait qu'il soit en statut provisoire dit bien la difficulté de définir le diacre par des actions qui lui appartiendraient en propre.

Intervenant devant des diacres permanents, en très grande majorité mariés, j'ai laissé de côté cette voie de recherche. J'ai essayé de rendre compte, non de votre "identité spécifique", abstraction faite de votre état de vie, mais de votre "identité constitutive", en reliant ces deux aspects de votre existence concrète. Il m'a paru important, en effet, de prendre en compte le canon 288 qui dispense les diacres permanents des obligations de réserve établies pour les autres clercs. Même si cette dispense est contingente, elle mérite d'être pensée. Elle signifie que l'état de vie n'est pas purement "accidentel" pour l'exercice d'un ministère. Il faudra s'en souvenir aussi, réciproquement, lorsqu'il s'agira de penser la "convenance" affirmée par l'Eglise latine entre le célibat choisi et le ministère presbytéral...

De ce fait, si l'on veut penser ensemble l'exercice du ministère diaconal et le maintien de l'état de vie antérieur à l'ordination, il devient difficile de "définir" au sens classique du terme. Je n'ai pu que "présenter" ce qui constitue une "figure originale" d'un ministère exercé aussi par d'autres. Cette originalité tenant à la co-existence, dans la même personne, de deux rôles ecclésiaux situés dans deux registres différents de l'engagement et de la responsabilité. Il y a là une difficulté logique tout à fait stimulante pour la recherche. Elle empêche d'enfermer le sacrement dans les limites d'une définition. Nous sommes ainsi invités de retrouver l'intuition de L.G. à propos de l'Eglise. Sa définition est une "quasi parabole" elle est, "**en quelque sorte, le sacrement...** (veluti sacramentum)". Les mots ne suffisent pas à dire, il faut aussi aller voir.

6.1. L'ÉGLISE NE SE RÉDUIT NI A SA HIERARCHIE NI A SA BASE.

La nature sacramentelle de l'Église nous oblige à sortir d'une conception, fréquente pour le grand public, selon laquelle l'Église s'identifierait à ses "chefs" ou à ses ministres ordonnés. L'Église est une réalité plus vaste que les articulations visibles qu'elle se donne. Elle ne se réduit pas à elles. Le début de " *Lumen Gentium* " est, à cet égard, fondamental. On y présente d'abord l'Église dans le **Mystère de Dieu**. Ensuite, par une sorte de "mise au point de la focale", comme en photographie, le texte nous propose des images bibliques de plus en plus nettes. Avec l'image paulinienne du "**corps du Christ**", nous sommes à la jointure des deux registres, du visible et du spirituel. (L.G. n° 8) Enfin, avec la notion de **peuple de Dieu**, nous arrivons au caractère social et repérable de l'Église. Mais, pour garder la référence sacramentelle, "sous les espèces" d'une société visible, c'est une réalité "mystérique", Christique, qui nous est présentée.

A ce stade du chapitre II, l'image de "peuple de Dieu" (car ce n'est qu'une façon de dire l'Église), englobe tous les fidèles et tous les hommes. (L.G. 13 et sq.) C'est seulement aux Chapitres III et IV que nous nous retrouvons sur le terrain, qui nous est familier, des articulations à l'intérieur de l'Église "locale universelle", à l'intérieur de cette "portion" du peuple de Dieu qui forme notre diocèse. De cette portion du peuple de Dieu, tous les baptisés catholiques, y compris les ordonnés, font visiblement partie. Tous les autres habitants du territoire de ce diocèse sont, eux aussi, comme il est dit au chapitre II, "mystérieusement" reliés à cette "cellule" du corps du Christ. Mais l'Église n'a pas autorité sur eux. Elle ne peut que les porter dans sa prière et leur proposer son témoignage. On ne peut donc plus parler, à partir de ce chapitre III, que pour les fidèles catholiques. Mais il est important de se souvenir de ce qui précède pour ne pas réduire la notion de peuple de Dieu aux seules limites visibles du groupe des diocésains catholiques.

Il convient de préciser encore autre chose : cette société visible des fidèles catholiques, il ne faut pas la penser selon le modèle pur et simple des sociétés que nous connaissons, les fameuses associations "loi de 1901". La notion de peuple est tout sauf simple. Le mot a plusieurs sens, et il faut bien prendre garde aux contresens.

6.2. L'ÉGLISE EST UN PEUPLE QUI SE REÇOIT DE DIEU

Le mot peuple nous sert, en français, pour traduire trois mots grecs de portée fort différente.

- - Peuple traduit d'abord : "ethnè", qui a donné ethnique. Le peuple lié par le sang, la parenté.
- - Peuple traduit aussi : "démós" qui a donné démocratie. Le peuple sédentaire qui organise, par lui-même, sa vie publique.
- - Peuple traduit encore : "laos", qui a donné laïc. Le peuple nomade qui a choisi de suivre un chef.

Depuis la traduction des SEPTANTE, peuple de Dieu se dit en grec : "laos tou theou". Ce titre s'applique d'abord à Israël. Ce peuple de **Dieu** (en hébreu "am") se distingue des "génè", des nations (en hébreu "goyim"). Il est la part de Dieu, le peuple que Dieu s'est choisi. Il est donc constitué "laos tou theou" dans l'acte même de son élection par Dieu. Il répond à l'initiative de Celui qui le choisit, et c'est ce choix inaugural qui le structure. Ce n'est pas un "démós" qui se réunit en assemblée générale et qui se donne sa propre organisation. C'est un "laos" qui porte toujours la marque de l'Alliance qui le fait exister dans son originalité au milieu des autres nations.

Nous devons nous souvenir de cette particularité lorsque nous parlons du peuple de Dieu, à la suite du concile de Vatican II. Beaucoup prennent l'expression au sens de "démós tou theou". En y

Comité National du Diaconat

1991

Diacres pour un diocèse

ajoutant d'ailleurs une signification dérivée. En effet, " démos " n'a pas donné seulement démocratie ; il a donné aussi démagogie. En ce dernier sens, on oppose le peuple (= populaire ou populace) à ses dirigeants, à sa hiérarchie. Ceci donne lieu à des approximations. Parfois, " le peuple français " désigne le peuple de notre pays en tant qu'il est organisé, (= donc avec ses gouvernants) et qu'il se distingue des autres peuples : anglais, allemand, etc... Parfois, " le peuple français " désigne le peuple "de la base" distingué de ses gouvernants.

Ce mélange des notions peut aboutir à des confusions dans les esprits. Il est important de veiller à les éviter. l'église est "laos tou theou ". En ce sens, elle est un peuple toujours - déjà précédé par l'initiative de Dieu en Jésus-Christ. Ce n'est pas nous qui nous sommes réunis en assemblée générale pour décider à la majorité que Christ serait ressuscité. Nous avons été appelés à entrer dans la dynamique de la Prédication Apostolique. Il y a là **un fait qui nous précède et nous convoque**. Le ministère apostolique garde donc la trace visible de cette convocation structurante. Il est Signe, dans l'Église, que celle-ci se reçoit de son Sauveur. Il n'y a donc pas de sens, sur le fond, à opposer les ministres ordonnés et les laïcs, dans l'Église, car les uns et les autres n'existent que les uns pour les autres. Pour le dire prosaïquement : Que serait un corps sans tête, et une tête sans corps ? Il y a là deux pôles qui sont liés de façon interne. Évitions les oppositions simplistes, et pour tout dire "démagogiques ".

Évitions aussi, de l'autre côté, les contresens qui tendraient à faire de l'Église une " ethnè tou theou ", au sens de "tribu native ". Nous ne devenons pas chrétiens par notre naissance, mais par notre Baptême. Les chrétiens ne forment donc pas une race à côté des autres races, ni une nation à côté des autres nations. Ils viennent de toutes races, de toutes nations et de toutes langues. Il peut être utile de s'en souvenir à l'heure où certains voudraient parler du christianisme comme d'un privilège héréditaire. Nous n'avons le droit de mépriser personne, puisque c'est par grâce que nous sommes sauvés...

Pour schématiser ce qui précède, il faut se souvenir de ce qui se passe au jour de la Pentecôte. Jusque-là, les Apôtres (ceux que Jésus avait mis à part pour être avec lui) se situaient, au milieu des autres disciples, en vis-à-vis de Jésus. A la Pentecôte, ils se retournent vers les auditeurs, se mettent en vis-à-vis par rapport à eux, et "deviennent Christ" pour eux. Ceux des auditeurs qui accueillent la Parole et reçoivent l'Esprit deviennent laïcs (c'est-à-dire membres du peuple de Dieu), constitués tels par et dans leur relation au ministère des Apôtres. Et tous ensemble, Apôtres et laïcs, forment ce peuple de Dieu (laos tou theou) qui est envoyé pour témoigner de la Résurrection au milieu des hommes, jusqu'aux extrémités de la terre. Le ministère des Apôtres n'est donc pas une conséquence du développement du peuple de Dieu. Il en fait partie inauguralement et structurellement.

Ce qui précède ne règle pas toutes les questions relatives à l'organisation interne de l'Église. Il faut encore penser la manière dont se fait la **désignation** de ceux qui vont succéder aux Apôtres. Sur ce point, la Tradition de l'Église a fait preuve de beaucoup de souplesse. Depuis l'élection de Matthias, tous les cas de figure ont été essayés. C'est une invitation à ne pas absolutiser les procédures de désignation.

Mais il reste que, quel que soit le mode de désignation des personnes qui les remplissent, les fonctions sacramentelles demeurent structurantes pour le peuple de Dieu. Il n'en dispose pas à son gré puisqu'il est constitué par elles. Sur cette base constituante, l'histoire nous montre encore que la vie quotidienne du peuple (laos) de Dieu peut demander la réintroduction d'éléments démocratiques. C'est tout l'aspect **synodal** de la vie ecclésiale, à tous les échelons de celle-ci. Mais synode veut dire :

faire route ensemble. Le choix de ce mot dit bien, lui aussi, tout ce que la vie chrétienne comporte de pérégrination, de cheminement, à la suite du Christ et avec Lui.

6.3. "LE DIOCESE EST UNE 'PORTION' DU PEUPLE DE DIEU

confiée à un Évêque, pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le Pasteur". (Charge pastorale des Évêques n° 11.) Sur ce point, il faut se souvenir du sens du mot "portio" = échantillon plutôt que part ; ce qui donne à connaître, selon les proportions.²²

2. Cet accent mis sur le diocèse comme Église particulière (à la fois locale, mais "présentant" aussi et en même temps l'unique Église universelle), permet de mieux comprendre les déplacements opérés vis-à-vis du problème de l'État. La rencontre entre les deux réalités, ecclésiale et politique, ne se fait plus directement au plan national. Le président de la Conférence épiscopale d'un pays peut être considéré comme représentatif par le gouvernement de ce pays, ou par les journalistes qui vont le présenter comme le "patron" des évêques. Mais d'un point de vue sacramentel, il n'est qu'un évêque parmi les autres. Sa fonction n'entre pas directement dans la structure sacramentelle de l'Église. Elle est au service de l'exercice concret de la collégialité épiscopale. (L.G. n° 23). Cette remarque pourra nous aider lorsque nous aurons à réfléchir, mutatis mutandis, sur le rôle d'une instance nationale pour le diaconat permanent. Ce rôle peut être très important d'un point de vue pédagogique. Mais il reste qu'il ne fait pas partie de la sacramentalité du diaconat en tant que telle. Un diacre est lié à son évêque. Il ne dépend pas d'abord de la Conférence des évêques d'un pays.

Pour nous autres français, héritiers d'un vieux fond de gallicanisme, nous avons à bien prendre garde à la tentation, souvent masquée mais bien réelle, de revenir à ce qui ressemblerait, ne nous en déplaise, à "l'Assemblée générale du clergé de France", telle qu'elle a existé sous l'Ancien-Régime.²³ Il est intéressant, pour échapper à ce risque, que des diacres francophones soient venus assister à ce congrès. Ils nous ont parlé de la situation du diaconat permanent dans leurs pays respectifs. Mais il semble que les problèmes évoqués ressortissent autant de frontières régionales que de frontières nationales. Sans développer plus avant cette remarque, notons qu'il y aurait là quelque chose à explorer.

Nous avons du mal à sortir de cette compréhension, plus politique et sociologique que sacramentelle, de l'Église et nous avons des excuses à cela. Après des siècles de centralisme monarchique et de jacobinisme républicain, nous avons une conception de toute réalité nationale comme "une et indivisible". L'Église de France n'est pas une et indivisible en ce sens. Moi-même dans mon premier exposé, j'ai pu revenir, sans le faire exprès, à ce schéma national, dans la mesure où je parlais des relations entre l'Église et l'État, version franco-française du problème.

²² - cf. D.A. n° 51. et ci-dessus p.16 et 17. Il convient de faire très attention au sens à donner au mot .." portion ". En français, nous le comprenons comme une part, un morceau dans un tout. Pardonnez-moi de revenir au texte latin, mais ici c'est nécessaire et fort éclairant. En latin, une part, (= un morceau), se dit ." pars ". L. G. dit ." portio ", qui entre dans le mot .." pro-portion ". Le diocèse n'est pas un morceau de l'Eglise: il ."donne à voir" le tout de l'Eglise, une sainte, catholique et apostolique. Le P. Cancouët écrit ceci: .. "il faut donner au mot portion le sens d'échantillon représentatif du tout, ou celui de signe local du tout qui est l'Eglise: chaque diocèse représente localement l'Eglise universelle "telle que Dieu l'a faite".(a) Le diocèse est dit Eglise particulière "car il contient toutes les réalités du Salut en Christ, l'Esprit Saint, l'Évangile (message de salut porté, avec toute l'Écriture, dans la vie et la tradition de l'Eglise), l'Eucharistie (et les sacrements de l'économie catholique) l'Évêque comme Pasteur. "

(a) cf.M. Cancouët et B. Violle : "Les Diacres" op. cit. p. 57.

²³ - Il m'est déjà arrivé, comme supérieur de séminaire, d'avoir à "percuter" une tentative de ce genre. C'eût été revenir, - sous des prétextes ultramontains ! -, à une assemblée générale des séminaristes de France, en réalité bien gallicane. Il ne faut pas confondre ce qui peut être utile, d'un point de vue pédagogique ou missionnaire, avec ce qui est, si l'on peut dire, statutaire.

Mais il faut bien voir que l'analyse du rôle du "prince chrétien" dans la diaconie de l'Église vaut d'abord pour les diocèses, et, à l'intérieur des diocèses, pour les paroisses. Il fut un temps, qui n'est pas très loin de nous, où, dans nos paroisses, l'organisation des "œuvres de charité" pouvait être prise en charge, parfois de façon quasi-dynastique, par telle ou telle notabilité, au titre de sa fonction dans la Société Civile. Pensons à des propriétaires terriens, des maires, des patrons d'usines, etc. Il y avait, localement, imbrication des institutions civiles dans l'institution paroissiale ou diocésaine. Il est important que l'on puisse passer, à cet échelon-là également, d'une imbrication institutionnelle à une prise en charge sacramentelle du rapport Église / Société Civile. En particulier grâce aux diacres permanents.

Il est clair que tout le monde y gagne en liberté. L'autonomie légitime des institutions civiles et culturelles est respectée. De leur côté, les chrétiens peuvent "appeler" (selon des modalités à définir) des diacres, en fonction de ce que sont **les personnes, et non pas** en fonction **des titres** imposés par l'organisation civile. L'articulation déjà rencontrée : autonomie sans indifférence, est désormais possible, et cela de façon visible et repérable, c'est-à-dire : sacramentelle.

7. LE DIOCÈSE COMME PEUPLE SACRAMENTELLEMENT STRUCTURÉ

A partir de ce qui précède, nous voyons bien qu'il nous faut éviter, autant que faire se peut, de considérer l'Église Catholique comme un organisme politique mondial dont les Diocèses ne seraient que des "départements". Mais il est difficile de ne pas retomber dans les schémas qui nous viennent de la Société Civile. Ne nous laissons pas piéger par la logique spontanée des journalistes et ne considérons pas les Évêques comme les "préfets" du Pape. Il est intéressant de noter à ce sujet que c'est une lettre de PIE X, en 1875, dans laquelle le Pape rejetait la prétention du Chancelier allemand BISMARCK de traiter les évêques de son pays comme de simples "cadres administratifs", qui a été l'un des points de départ de la doctrine de la sacramentalité de l'Épiscopat²⁴.

Le Concile de Vatican II n'identifie pas l'Église romaine latine et l'Église universelle. Le P. Cancouët fait remarquer que nous reprenons souvent, à notre insu, la conception anglicane : selon le vocabulaire de celle-ci, l'expression "Romain Catholique" a un sens confessionnel trop restrictif. Les Églises catholiques Orientales, par exemple, sont elles aussi en communion avec Rome, même si on ne les appelle pas "Roman catholic".²⁵ En effet, l'Église de Rome n'est pas la seule Église apostolique et le Pape n'est pas tout seul Apôtre. Il exerce le charisme d'être le pôle d'unité du Collège Apostolique. Il est successeur de Pierre, et non pas, à lui tout seul, successeur du Christ. L.G. n° 27 le dit en clair, au sujet de la fonction de gouvernement des Évêques : "La charge pastorale, c'est-à-dire le soin habituel et quotidien de leurs brebis leur est pleinement remise ; on ne doit pas les considérer comme les vicaires des Pontifes romains, car ils exercent un pouvoir qui leur est propre et, en toute vérité, sont, pour les peuples qu'ils dirigent, des chefs. Ainsi, leur pouvoir n'est nullement effacé par le pouvoir suprême et universel ; au contraire il est affermi, renforcé et défendu par lui, la forme établie par le Christ Seigneur pour le gouvernement de son Église étant indéfectiblement assurée par l'Esprit-Saint."

²⁴ - Sur ce point, cf. Charles Moeller in "l'Église de Vatican II" col. UNAM SANCTAM, n° 51b, Ed. Cerf. Paris 1966, p. 88.

²⁵ - Le Concile n'a pas repris la distinction des 3 branches de l'Église : Romaine, Grecque Orthodoxe et Anglicane. Pour Vatican II, mérite le nom d'Église toute Église, même séparée, pourvu qu'elle ait à sa tête un Evêque. Les Réformés, qui n'ont pas de structure épiscopale, sont appelés Communauté ecclésiale. Cf. L.G. 15 et U.R. 19.

Toutes ces considérations trouvent leur fondement et leur cohérence dans la notion de **Sacrement**. C'est parce que l'Église n'est pas seulement une société politique, culturelle ou cultuelle, qu'elle ne peut pas être analysée ou présentée seulement comme les autres regroupements d'initiative humaine. Du point de vue des observateurs de la Société Civile, cette réduction est normale. Mais pour nous, dans la Foi, l'Église est aussi, et en même temps, Corps du Christ Ressuscité. Autrement dit, "sous les espèces d'un groupe religieux qui se donne à lui-même ses responsables", nous rencontrons réellement le " Corps du Christ, convoqué, rassemblé, organisé et structuré par Lui." En définissant l'Église comme étant, en quelque sorte, le sacrement du Salut, le Concile manifeste bien sa double identité. Elle est signe et moyen visibles d'une réalité invisible.

Sur cette base, il apparaît que plusieurs réalités ecclésiales pourraient " incarner " l'Église, dans la mesure où elles donnent à voir cette double identité ; au moins trois :

- la communauté eucharistique, qui fait l'Église à partir de croyants dispersés ;
- la communauté paroissiale, qui regroupe tous les croyants d'un territoire donné ;
- la communauté diocésaine, qui unifie par un Pasteur une portion du peuple de Dieu.

Mais si l'on pose la question : "en laquelle de ces trois réalités trouve-t-on la totalité de ce qui constitue l'Église ?", il est clair que seul le diocèse permet de répondre positivement. Car en lui se déploient toutes les situations et tous les sacrements de l'Église.

Une quatrième réalité pourrait être dite incarnation de l'Église : il s'agit de l'ensemble des chrétiens dispersés par le monde entier. Mais, en ce cas, c'est sa visibilité qui serait difficile. C'est une réalité tellement vaste qu'elle n'est plus à taille humaine. Et presque personne ne pourrait dire en vérité : je connais l'Église. Ici encore, nous voyons comment la notion de sacrement oblige à réfléchir : l'Église est signe et moyen de la rencontre du Christ. Il faut donc que ce signe soit perceptible (= une communauté qui ne soit ni trop grande ni trop petite) et déploie tout ce que Jésus a donné à notre humanité. le diocèse répond complètement à ces deux exigences.²⁶

²⁶ - Au passage, il convient de noter comment cette insistance sur la sacramentalité doit nous interroger sur notre rapport à l'institution. Même si cette mode funeste est en train de passer, il reste que ce rapport a donné lieu à bien des divagations. Certaines critiques adressées à des dysfonctionnements institutionnels peuvent se comprendre. Mais il ne faut pas en déduire que toute institution est de soi nuisible. Je parle ici, non pas en théologien, mais d'abord en philosophe politique. Il est clair que le monde politique a changé de bases depuis deux siècles. Nous ne sommes plus, et depuis longtemps, en théocratie. Dès lors, la présence de l'Eglise au sein de la Société Civile (notion nouvelle pour nous autres français) a elle aussi changé de sens. Il serait temps que les contempteurs de l'institution s'en rendent compte. L'Église, en France au moins, n'est plus englobante de la société. Elle ne fonde plus l'unité de la nation. Nous sommes passés d'une situation historique où l'Eglise pouvait être dite "mater et magistra" à une situation où l'Eglise devient "Lumen gentium". Chez nous, l'Eglise n'est plus seulement "antérieure" à la société dont elle aurait été l'éducatrice, elle apparaît aussi, désormais, comme "intérieure et ultérieure" à cette société.

Mais comme l'a remarqué TOCQUEVILLE, on fait souvent les révolutions quand elles sont déjà faites, sinon devenues inutiles. La mise en question, la négation parfois, et les appels à la liquidation des Institutions se sont produits chez nous dans les années 60, au moment où l'Eglise avait déjà perdu son rôle dominant, a priori, sur la société. Certains de ces appels ont donc eu des aspects que je qualifierai de suicidaires. D'autres peuvent apparaître, avec du recul, comme la traduction d'un rêve infantile : rêver que l'Eglise puisse n'avoir pas de corps institutionnel, c'est comme rêver que nos parents aient pu nous engendrer sans avoir eux-mêmes de corps.

En réalité, cette négation de toute institution dans l'Eglise reste prisonnière de la logique de la théocratie, même si elle paraît l'inverser. C'est donner à l'Eglise le statut d'une institution "quasi-magique", c'est-à-dire d'une institution différente de toutes les autres, au dessus d'elles pour la théocratie, invisible au milieu d'elles pour l'option dont je parle.

Au contraire de cette option, je pense que l'Evangile appelle son incarnation dans des institutions, comme le Christ s'est fait chair parmi nous. Et Jésus ne s'est pas fait "homme en général" ; il s'est fait un homme parmi les autres, singulier parmi des singularités ; Juif de Palestine, au temps de César Auguste, etc... C'est donc le respect de l'Incarnation qui appelle cette particularisation visible de l'Eglise dans une et des institutions visibles. Et c'est de cette manière que les chrétiens font la preuve qu'ils sont des citoyens parmi les autres : ils acceptent d'avoir leur "stand parmi les autres familles de pensée" comme on dit. Refuser toute visibilité, c'est

Comité National du Diaconat

1991

Diacres pour un diocèse

En effet, le premier don que Jésus fait aux hommes est celui d'un appel à le suivre. Alors que nous étions tous errants comme des brebis sans berger, Jésus est venu nous chercher. Il nous a appelés, chacun par notre nom, et il nous a ouvert un chemin. C'est pourquoi toute Église doit avoir à sa tête un pasteur qui soit sacrement du Christ Pasteur. Ce sacrement, c'est l'Évêque. Le Concile exprime ceci de la façon suivante : "Ainsi donc, en la personne des évêques assistés des prêtres, c'est le Seigneur Jésus-Christ, Pontife suprême, qui est présent au milieu des croyants. Assis à la droite de Dieu le Père, il ne cesse d'être présent à la communauté de ses pontifes" (L.G. n° 21.) Ce n'est pas le lieu de développer davantage ce rôle central de l'épiscopat dans l'écclésiologie de Vatican II ; notons-le seulement pour y arrimer le Diaconat.

Parce qu'il est Sacrement du Christ-Chef (ou Tête.) de son Église, le Diaconat fait partie de cette structuration sacramentelle ou hiérarchique ²⁷ de l'Église. A ce titre il est signe visible de l'initiative et de la Seigneurie de Jésus. Mais il réalise cette manifestation "selon son degré". Et ceci appelle une remarque de vocabulaire. Alors que le canon 1008 dit de tous les ministres ordonnés qu'ils sont, selon leur degré, "consacrés et députés pour être pasteurs du peuple de Dieu", le canon 517,2 parle de confier "une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse" à un diacre. Il convient donc de préciser la manière dont le diacre exerce ses responsabilités. Pour ce faire, on peut établir une série qui se révélera éclairante.

Pour désigner les responsabilités des évêques, nous rencontrons généralement les trois mots suivants :

Enseigner Sanctifier Gouverner

Pour les prêtres c'est la même chose :

Enseigner Sanctifier Gouverner

Pour les diacres nous rencontrons plus habituellement : (cf. L.G. 29)

Enseigner Sanctifier Servir

Et l'existence de tous ces ministres ordonnés a pour but de constituer le peuple chrétien comme Peuple de Dieu, où tous et chacun sont établis pour être, dans le Christ :

Prophètes Prêtres Rois.

Il y a donc un "mutant" dans la série ; c'est le diacre, avec le mot "service".

Le diacre "donne à voir" ce qui est vrai **pour tous : il s'agit de servir** l'humanité de la part du Christ. Les évêques et les prêtres (qui restent constitutivement des diacres) servent quand ils

laisser entendre que nous ne sommes pas comme les autres groupes humains qui ont un message à proposer ; c'est laisser entendre que nous devrions être reconnus a priori comme "les seuls". Il m'a semblé que la lettre des Canadiens citée par Hubert Renard, et dont j'ai déjà parlé lors du premier exposé, relevait encore de cette problématique. "Les diacres assurent des services dont l'institution a besoin" disent-ils. C'est possible, mais ceci ne suffit pas à disqualifier les services en question. Reste encore à savoir si les autres et moi-même, nous avons besoin de l'institution..

²⁷ - Sur l'équivalence de ces deux adjectifs, cf. M. Cancouët in "Les Diacres" op. cit. p. 16.

enseignent et sanctifient, et quand ils accomplissent des actions dites de "service". Et tous les chrétiens ont à exercer leurs missions de "prophète, prêtre et roi" comme un service. En ce sens, les diacres portent un nom qui conviendrait à tous les chrétiens²⁸. Ceci nous aide à comprendre pourquoi il est si difficile de définir leur originalité par des actions précises et qui leur seraient réservées : ils sont à la jointure du ministère ordonné et du corps qu'il structure ; et ce qu'ils sont donne à comprendre ce que sont tous les autres. C'est un peu comme dans le monde hospitalier. Nous parlons des "soignants" pour désigner une catégorie particulière du personnel, mais, en réalité, tout le monde soigne, et il est heureux qu'il en soit ainsi : les médecins, les infirmier(es), les agents de service, mais aussi, d'une certaine façon, les aumôniers et les familles. Tous contribuent au réconfort des patients, et, à ce titre là, les soignent.

Il est très important de bien noter cette articulation : les diacres permanents donnent à voir et à comprendre ce que font tous les ministres ordonnés, à savoir qu'ils servent l'humanité de la part du Christ. Le fait que, dans la tradition catholique, le diaconat ait toujours été gardé comme un "passage obligé" vers les autres ministères de prêtre et d'évêque manifeste en permanence cette "couleur de fond", ou cette "dominante" comme on voudra, qui doit imprégner tout exercice du ministère. Prenons ici le mot dominante au sens, par exemple, de cette couleur sépia que l'on voit en certains films, lorsque le réalisateur veut montrer que tout ce qui se déroule sur l'écran se déroule dans l'élément de la tragédie historique qui pèse sur les acteurs. Pour nous, le diaconat montre que toute la vie chrétienne, et en particulier le ministère pastoral, se déroule dans l'élément de la fidélité au Christ, lui qui est venu pour servir et non pour être servi.

Par leur double ancrage, les diacres permanents manifestent que ce service, à dominante christique, doit imprégner les deux pôles de la Communauté chrétienne : son pôle ordonné, car le premier service que l'on puisse rendre à un peuple égaré, c'est de lui redonner un centre d'unité et de sens ; et son pôle laïc, car, on le voit bien dans la parabole des ouvriers de la dernière heure, c'est une grâce que d'être embauché dans la Vigne. Ainsi donc, situés à la jointure de la Tête et du Corps, les diacres permanents sont appelés à servir de façon multiple et variée et, par là, ils manifestent (car un sacrement réalise et signifie) que tout dans la vie chrétienne peut être vécu comme un service dont Jésus-Christ a l'initiative. Recevant leur mission de l'Évêque, Pasteur du Diocèse au nom du Christ, ils incarnent concrètement le souci, ou la sollicitude, de Jésus envers tout être humain, dans la variété indéfinie des situations humaines. Cela peut se traduire :

- Par des initiatives, lorsqu'il est clair que des situations de manque appellent un geste de l'Église au nom du Christ. Pour ne donner que des exemples, si un groupe de jeunes est abandonné à lui-même, il est bon qu'un diacre soit envoyé, de la part de l'Église, pour les rassembler et leur donner une direction d'engagement à la suite du Christ. De même, un diacre peut recevoir mission de regrouper des malades de l'alcool en voie, ou en désir, de guérison. De même encore, si un groupe de croyants n'a plus de pasteur immédiatement disponible pour eux, un diacre peut recevoir mission d'assurer la présence du Christ-Tête au milieu de cette communauté, etc. Il est inutile de multiplier les exemples, vous les vivez déjà. Je veux seulement souligner l'aspect de prise d'initiative, en lien direct avec l'Évêque, dont c'est la responsabilité de veiller ainsi à ce que tous les membres de son peuple soient visités de la part du Christ Pasteur.
- Par des accompagnements, lorsque des groupes divers ont déjà (et non sans la grâce de Dieu, comme dit le Concile) pris l'initiative de telle ou telle démarche qui est déjà, en soi,

²⁸ - Ibid. p. 55.

"salutaire"; ou bien lorsque des groupes sont devenus capables de prendre le relais du diacre qui les a suscités. Prenons le cas d'un groupe de buveurs guéris. Il peut se faire, et il est souhaitable, que l'un de ses membres devienne capable de l'animer. La présence du diacre n'en devient pas inutile, elle change, sinon de sens, du moins d'accent. Elle signifie désormais que cette démarche de guérison, avant d'être un effort de l'être humain pour s'en sortir, comme on dit, est fondamentalement une grâce de guérison demandée et reçue.

Compte tenu de la très grande diversité des actions et des situations où les diacres permanents peuvent être envoyés par le Pasteur d'un diocèse, il est important que les liens qui les unissent soient souvent et fortement manifestés. Sinon, le diacre apparaîtrait comme une sorte de franc-tireur agissant en son nom propre : ce qui serait, reconnaissons-le, la négation même du sens de son ordination.

Il est donc plus que souhaitable, il est même tout à fait normal **que le diacre** puisse signifier, en particulier dans la célébration eucharistique, son caractère de ministre ordonné. Faute de quoi, il resterait un signe indéchiffrable. C'est d'autant plus nécessaire que nous vivons dans un monde où tous les services de l'humanité tendent à relever des initiatives de la Société Civile. Il ne faut pas regretter cette émancipation, elle est le signe d'une maturité intéressante, conforme à la logique du Christianisme. Mais, à supposer que ce soit possible, même si tous les services quotidiens étaient assurés par l'État, par des O.N.G. ou par des associations de citoyens, il resterait que l'Évêque aurait la **responsabilité** d'en dévoiler le sens comme don de Dieu en Christ. Pour ce dévoilement, la présence à ses côtés de diacres, et en particulier de diacres permanents, sera toujours pleine de sens. En effet, il se produit comme un croisement des significations : quand le diacre sert à l'autel, il montre que la Liturgie est service du Christ et de l'humanité ; quand il accomplit ses divers services dans la société ou dans la communauté ecclésiale, il montre que le service est Liturgie à la Gloire du Père.

En conclusion sur ce point, retenons que les diacres permanents, en communion avec l'Évêque et les autres ministres ordonnés, ont pour mission première de déployer aux yeux de tous cette réalité christique : Jésus, Unique et Bon Pasteur de tous les hommes, est inlassablement à leur recherche ; il chemine sans cesse avec eux et au milieu d'eux.

Mais il nous faut encore aller plus loin, car un diocèse n'est pas une réalité simple. Il est lui-même formé de multiples communautés en communion les unes avec les autres. Il renferme en lui-même de nombreuses médiations au milieu desquelles le diacre doit pouvoir trouver sa place et son rôle.

8. LE DIOCÈSE COMME CORPS A LA FOIS UN ET MULTIPLE

Du point de vue de l'Évêque, chargé de ramener à l'unité un peuple divers, le diocèse est nécessairement un. Et c'est sur ce fond d'unité qu'il donne mission aux diacres d'aller incarner sa sollicitude pastorale auprès des personnes et des groupes dont il a la charge. Mais, pour répondre aux besoins de ce peuple, l'Évêque n'est pas seul : il a d'autres collaborateurs, les prêtres, qui portent avec lui le souci de conduire ce même peuple sur les chemins du Christ. Ce n'est pas ici le lieu d'envisager toute l'organisation interne d'un diocèse, avec ses paroisses, ses communautés, ses mouvements, services et autres aumôneries. Mais nous retrouvons, là encore, la nécessité de bien penser l'articulation singulier/universel. Le diocèse n'est pas un grand tout translucide, composé de parties dont il serait la somme. C'est un corps vivant composé de cellules vivantes. On ne rencontre pas le diocèse en faisant abstraction des diverses médiations qu'il comporte. On aurait alors une vue générale de ce qu'il est, mais on n'atteindrait pas l'universel dont il vit. L'analyse de cette distinction

Comité National du Diaconat

1991

Diacres pour un diocèse

nous emmènerait trop loin. Elle n'est signalée que pour insister sur un point. Ce n'est pas en "se promenant partout" dans le diocèse que l'on appartient le mieux à celui-ci. C'est dans la mesure où l'on s'enracine au service d'une de ses communautés locales que l'on participe le mieux à sa vitalité. Car ce qui est fait en un point singulier du diocèse, pour le bien d'une communauté ou d'une paroisse, contribue à l'accroissement de vie et au rayonnement de tout le diocèse.

Cela a des conséquences pour notre sujet.

Le service d'un diacre n'aurait pas de sens s'il ne tenait pas compte de cette articulation. Que voudrait dire être au service d'un diocèse, si l'on devait "télescoper" en permanence toutes les communautés concrètes qui le constituent ? Il y aurait fort à parier que l'on en viendrait vite à confondre le fait d'être ouvert à tous et le fait d'être totalement dispersé. Autant dire que l'on ne rencontrerait bientôt plus personne dans sa réalité concrète et quotidienne.

Ici se profilent des risques de conflits et d'incompréhension. Un curé de paroisse, ou une communauté, peuvent se révéler trop soucieux de leur autonomie. Dans ce cas, le diacre, qui a reçu sa mission de l'Évêque, peut être perçu comme un facteur de désordre ou de dérangement. Mais il se peut également que sa présence, pour dérangeante qu'elle soit, se révèle aussi comme une utile provocation à l'ouverture vers des besoins mal perçus localement. Chacun peut le comprendre : il n'y a pas de solution miracle à proposer ici. Tout sera affaire de dialogue, d'écoute et de volonté de vivre en communion. Notons seulement trois remarques sur ce point :

1) Notre situation française est en train de muter, et très rapidement. Nous vivons en ce moment un vrai bouleversement dans notre paysage ecclésial. Ce qui s'accomplit dans nos diocèses, à travers les Synodes ou des démarches analogues, peut se révéler considérable, à terme. Il n'est pas besoin d'être devin pour dire que la réforme déjà faite ou en cours, en ce qui concerne l'organisation des paroisses, va modifier considérablement les conditions d'exercice des ministères presbytéral et diaconal. Nous sommes habitués depuis des lustres à des paroisses toutes petites, dans leur majorité, et donc à des paroisses n'ayant à leur service qu'un seul ministre ordonné, le Curé. Le fait d'insister moins, désormais, sur le territoire que sur la Communauté stable de croyants (comme le fait le Code de 1983), le fait de redonner toute sa place au pôle communautaire en face du pôle ministériel, et le fait que des laïcs de plus en plus nombreux acquièrent une formation théologique, tout cela va conduire à complexifier les relations à l'intérieur des paroisses.

Il y a déjà et il y aura multiplicité des conseils et des acteurs pastoraux. Appelé à se sentir responsable d'un peuple plus nombreux, le Curé sera très probablement sollicité davantage vers sa fonction sacramentelle (= présider à l'unité et aux sacrements) et moins vers sa fonction d'animation directe (= être, comme on le voit quelquefois, le factotum de sa paroisse).²⁹

Dès lors, la réforme des paroisses, surtout si elle aboutit à donner à celles-ci une extension aussi large que celle des services et aumôneries actuellement existants, aura probablement pour conséquence de redéfinir les responsabilités pastorales et leur exercice. Ceci devrait être de nature à favoriser et encourager la redécouverte du ministère diaconal. Son originalité n'en devrait que mieux apparaître, au sein d'une communauté diversifiée, et parmi des acteurs pastoraux diversement situés.

2) Même s'il existe des missions d'extension diocésaine qui peuvent être confiées à un diacre (ex : accompagner les groupes de migrants sur un diocèse), il ne faut pas penser que seules ces missions

²⁹ - Pour reprendre une boutade qui m'a été suggérée à l'occasion d'un congrès des Vocations : il me paraît que les prêtres seront appelés à devenir "évêques" (au sens étymologique = celui qui veille sur...) dans leur secteur; mais que ceux qui redoutent d'avoir ainsi une promotion se rassurent : ils devront d'abord renoncer à se prendre pour le Pape en leur paroisse !

ont une portée diocésaine. Servir une communauté locale, c'est aussi servir, nous l'avons vu, le diocèse tout entier. Cet enracinement local peut même faciliter la visibilité sacramentelle du diaconat, grâce à la proximité et à la convivialité qu'il permet.

3) Il faut veiller de près à ne pas poser l'articulation entre les ministères, en particulier presbytéral et diaconal, en termes de revendications. C'est une affaire de maturité, de pédagogie et de formation. Il reste vrai, la nature humaine étant ce qu'elle est, qu'il ne sera jamais possible de venir à bout, totalement, de ce que René GIRARD a appelé "la rivalité mimétique". Mais, du moins, sommes nous avertis de ces pièges. Essayons de les éviter, et prions Dieu de nous en garder.

Au cours de diverses interventions, nous avons entendu, ces jours-ci, des appels pour une participation des diacres aux différents Conseils de l'Évêque, en particulier au conseil presbytéral et au conseil épiscopal. Je n'ai pas à juger de ces situations. J'en dirai seulement un mot. En ce qui concerne le conseil presbytéral, la situation est parfois ambiguë. Ce conseil fait parfois fonction de conseil pastoral diocésain. Dans ces conditions, une participation officielle des diacres peut se comprendre. Mais il reste que ce n'est pas la vocation première du conseil presbytéral, et il n'est pas sûr qu'il soit opportun de vouloir représenter tout le monde partout. En ce qui concerne le conseil épiscopal, les choses sont plus claires. C'est à l'Évêque qu'il revient d'y nommer les collaborateurs dont il souhaite s'entourer. En faire partie ne peut donc relever d'une exigence de quelque groupe diocésain que ce soit.

9. DE QUELQUES CONSÉQUENCES...

De tout ce qui précède, nous pouvons tirer quelques conséquences, en divers domaines. D'autres débats pourront en souligner d'autres.

9.1. PARTICIPATION DES DIACRES A DES CONSEILS

En particulier aux conseils pastoraux de paroisse ou de secteur. Au titre de son ministère ordonné, il paraît assez normal que, de façon habituelle, le diacre permanent participe à ces conseils. Mais il ne peut plus le faire de la même façon que du temps où il était laïc. Il ne peut plus y venir pour représenter la communauté ou un groupe de cette communauté. Il se situe désormais en ministre du Christ qui appelle, stimule, encourage, accompagne son peuple. Il a donc une place originale à trouver, comme celui qui est attentif aux services qu'il s'agit d'inventer, alors même que la communauté et ses représentants pourraient être tentés de gérer ce qui est déjà entrepris. Il y a là un champ à explorer, qui pourrait donner contenu à ce qu'on a parfois appelé un ministère du seuil et qui paraît être dans le droit fil de l'originalité diaconale.

9.2. ANIMER UNE COMMUNAUTÉ "SANS" PRÊTRE.

S'il est vrai que le diacre permanent a pour mission de servir et de répondre à toutes les détresses qu'il est en mesure de soulager, il serait paradoxal, pour le moins, qu'un diacre permanent puisse être appelé à soulager toutes les misères, à l'exception des misères spirituelles ou ministérielles ! Autrement dit, il semblerait étrange qu'un diacre ne puisse pas intervenir de façon habituelle pour le service sacramentel d'une communauté chrétienne. Habilité par son ordination à baptiser, à prêcher, à présider aux mariages, etc... le diacre, en accomplissant ces missions, rend service, de la part du Christ, à des êtres humains. Méfions-nous, j'y reviendrai à l'instant, d'une conception matérialiste qui réserverait le mot service à des *services* matériels ou quantifiables. Mais il est important que le diacre permanent, même s'il se voit confier l'animation habituelle d'une communauté chrétienne, accomplisse

bien ce service en tant que diacre. En d'autres termes, il faut bien convenir, contrairement à l'expression courante, que cette communauté n'est pas "sans prêtre". Un modérateur, dit le Code, doit être chargé du soin de cette paroisse ou de cette communauté. Ce que Mgr GILSON traduit par l'expression : "Pas de diacre sans prêtre, et, si possible, pas de prêtre sans diacre".³⁰

Ici, je me permettrai de faire part d'un étonnement. Ce sont parfois les mêmes personnes qui, d'un côté, disent remettre en cause la règle de l'Église latine relative au célibat des prêtres et qui, d'un autre côté se montrent les plus hostiles au fait que l'on confie l'animation d'une communauté à un diacre permanent ; réciproquement, des personnes très attachées à la loi du célibat sacerdotal se disent prêtes à confier des paroisses à des diacres permanents. Il me semble qu'il y a là un peu d'illogisme. Car si tous les diacres permanents devenaient animateurs habituels de paroisses, le peuple chrétien aurait tôt fait de demander qu'ils soient ordonnés prêtres ! Je me demande donc parfois pourquoi certains refusent si fort le moyen qui aboutirait à ce qu'ils souhaitent, et pourquoi d'autres s'engagent dans une voie dont ils refusent la conséquence prévisible. Plutôt que de démêler cet écheveau de contradictions, il paraît plus simple de s'en tenir à la mission originale des uns et des autres.

9.3. QUELQUES SCHÉMAS DE PENSÉE À REVISITER

L'existence de plus en plus visible de diacres permanents dans un diocèse devrait avoir encore d'autres conséquences. Elle fait déjà bouger beaucoup de choses.

9.3.1.1. LE STATUT SOCIAL DES PRÊTRES

En exerçant son ministère à côté des prêtres, et en communion avec eux, le diacre permanent donne à voir que les prêtres sont, eux aussi, diacres³¹. Certaines de leurs fonctions : baptiser, prêcher, etc... ne peuvent plus être perçues comme sacerdotales puisque le diacre les exerce lui aussi. Il faudra donc bien réfléchir à ce que signifie le fait que "sacerdotal" soit un adjectif sans substantif personnel correspondant. Le mot "sacerdote" n'existe pas en français. Le presbytérat implique des fonctions sacerdotales, mais il en implique aussi d'autres, le pastorat et l'enseignement. Cette perception peut conduire le peuple chrétien, et l'ensemble de la société, à sortir des schémas religieux païens en ce qui concerne les prêtres. De la même façon, le fait qu'un diacre permanent, ayant une profession, exerce une fonction liturgique à côté d'un prêtre, peut faire comprendre que la prêtrise peut être... un "métier", sensé pour celui qui l'exerce, et utile pour la société. Loin qu'il y ait parasitage des qualités, il peut y avoir une mise en valeur réciproque des uns par les autres. Et cela pourrait conduire nos contemporains à réexaminer leurs idées, pour ne pas dire leurs poncifs, concernant le statut social des prêtres. Pour le dire dans les termes de la Société Civile : nous ne sommes pas les seuls à exercer la profession de "permanents" au service d'une association ou d'une école de pensée, et il faut tenir avec fermeté que la nôtre est aussi pertinente qu'une autre.

Même chose en ce qui concerne le mariage et le célibat. Il ne faut pas céder à l'intoxication présente, qui tend à faire du mariage le remède à toutes les difficultés du ministère ordonné. Il y a là une vue superficielle, et sans doute provisoire, des choses. En réalité, le célibat choisi et le mariage chrétien ont destins liés. Historiquement, ce sont de jeunes femmes désireuses de mener une vie consacrée au Seigneur, les premières martyres chrétiennes, qui ont fait la preuve que le mariage pouvait être libre ! En effet, dans l'Empire Romain, le célibat était interdit par décision officielle de César Auguste, ce

³⁰ - Cf. Mgr Gilson: "Les Prêtres, la vie au quotidien" D.D.B. Paris 1990. p. 163 et suiv.

³¹ - Cf. Mgr Gilson. "Les Prêtres" op. cit. p. 14.

qui signifie que le mariage était obligatoire ! Que voulez-vous, il fallait bien que les femmes, à défaut de faire la guerre, accomplissent leur devoir envers la patrie : engendrer les futurs soldats ! Difficile, dans ces conditions, de vivre le mariage comme l'alliance, librement choisie, de deux personnes libres. Compte tenu de la condition de la femme, à l'époque, on était donc loin du sacrement de mariage, qui requiert précisément la liberté des deux époux. Par leur revendication du célibat volontaire (et avec l'appui de la pensée de Saint Paul : il faut lui rendre cette justice en le replaçant dans le contexte de l'époque !), ces jeunes martyres ont attesté de leur liberté personnelle et donc, indirectement, rendu possible l'idée du mariage chrétien. N'oublions jamais cet aspect de la liberté chrétienne quand nous parlons du mariage et du célibat. Pour que le mariage puisse être choisi et vécu comme une vocation personnelle, il faut que quelques-uns fassent la preuve qu'il n'est pas imposé, ni par la nécessité biologique, ni par la nécessité sociale. Reste à savoir, dans une société comme la nôtre, ce que veut dire faire un choix en ces domaines...³²

La présence de diacres mariés à côté de prêtres célibataires, officiant ensemble dans la liturgie, peut donc faire apparaître que le célibat et le mariage sont, pour les chrétiens, le résultat d'un choix personnel et libre, d'une Vocation ; qu'ils supposent une décision, et qu'ils sont à vivre en réponse à l'Appel personnel que Dieu adresse à chacun.

9.3.1.2. VIE RELIGIEUSE

Ce point a déjà été abordé lors du premier exposé. Notons seulement que l'existence de diacres permanents dans un diocèse devrait être de nature à corriger l'idée que l'on se fait communément de la vie religieuse. Trop souvent, celle-ci est pensée d'abord en fonction des œuvres ou des services qu'elle rend à la société. Or, elle est à penser d'abord comme suite du Christ, quelles que soient ensuite les œuvres où cet amour préférentiel du Christ peut s'incarner. A l'heure où un grand nombre de congrégations se voient obligées de confier à des laïcs, ou de remettre à la Société Civile, les œuvres qu'elles avaient fondées, cet approfondissement de l'identité religieuse peut être la chance d'une libération intérieure. Il est compréhensible qu'il soit difficile de renoncer à ce qui a été longtemps une tâche essentielle pour une communauté. Mais, même si les œuvres passent, Christ demeure, et c'est bien Lui le centre de toute vie consacrée.

9.3.1.3. TRAVAIL

Un des domaines où l'existence des diacres permanents devrait conduire à des reclassements d'idées les plus intéressants, et ceci au quotidien le plus ordinaire, paraît devoir être le travail. Nous sommes tous victimes, dans notre vocabulaire le plus courant, d'une dérive matérialiste. Si je dis, par exemple, "les prêtres au travail", je me mets en dehors de cette catégorie. Est-ce à dire que je ne travaille pas ? Selon le vocabulaire courant je ne travaille pas. Alors quoi ? je "bosse", je m'occupe ??? C'est comme la mère de famille qui est dite "sans" profession, alors même qu'elle en a "cent" ! On le voit, il y a réellement besoin, dans ce pays, d'une réforme de l'orthographe ! Nous sommes tous déterminés par la question du salaire, et par le contenu d'un travail particulier : celui qui consiste à produire des biens matériels de consommation.

Alors je propose, pour penser ces questions, de revenir à ... ma langue maternelle. Tout simplement. Car il faut que je vous dise que le français n'est pas tout à fait ma langue maternelle ; je l'ai appris à l'école. Or, dans sa langue à elle, ma mère me dit parfois, quand je la quitte au terme d'une visite

³² - Je me permets ici de renvoyer à l'article "Appeler, c'est servir une liberté" in "Jeunes et Vocations" n° 58 Juillet 1990. S.N.V. 106, rue du Bac. 75341 Paris cedex 07.

toujours trop brève, et en espérant que ce ne sera pas vrai : "si tu as trop d'ouvrage la semaine prochaine, ne t'oblige pas à venir me voir". Si tu as trop **d'ouvrage**. Le mot reste magnifique, et il permet de sortir des limites du mot travail. Car tout peut être considéré comme de l'ouvrage, comme une œuvre à faire dès lors que c'est :

- - humainement sensé pour celui qui le fait,
- - librement accompli,
- - et socialement utile.

En ce sens, être prêtre est un travail, c'est à dire un "ouvrage" à accomplir. Même chose pour le fait d'élever des enfants, ou d'être carmélite... etc, etc,... Le mot ouvrage est plus souple et plus ouvert que le mot travail, du moins selon le sens que ce dernier porte encore en français. Il permet plus facilement de rejoindre ce que nous dit Saint Jean : "les œuvres que je fais au nom de mon Père"...(Jn. 10/25.) Ceci nous indique bien le caractère rédempteur du travail. Cf. l'Encyclique de Jean-Paul II "*Laborem exercens*". Ainsi donc, la présence de diacres permanents, passant alternativement d'un ouvrage dit professionnel à un ouvrage liturgique, sera de bonne pédagogie. Elle permettra de réhabiliter le travail accompli par les ministres ordonnés et permettra aussi, réciproquement, de mieux voir que la louange de Dieu est déjà inscrite au cœur de l'ouvrage quotidien.

9.3.1.4.SERVICE

Ce détour par ma langue maternelle nous permet de revenir à l'étymologie du mot diacre. J'ai déjà dit que ce mot serait mieux rendu par "serveur" que par "serviteurs". On connaît aujourd'hui les serveurs des restaurants, qui sont des salariés. Mais, chez moi, dans mon Bocage natal, les serveurs n'étaient pas des salariés. C'étaient des volontaires, des voisins, qui venaient rendre service à l'occasion, par exemple, d'une noce. C'étaient donc des personnes à qui l'on pouvait faire toute confiance : pensez donc, on leur confiait l'accès à tout dans la maison et dans la ferme ! Et c'était un honneur que d'être demandé comme serveur. Bien plus, c'étaient des gens qui devaient faire autorité pour canaliser les invités, répondre à leurs désirs. Je me souviens même de tel serveur, un voisin que ma famille tenait en grande estime, donnant presque des ordres à mon père : aujourd'hui ce n'est pas à toi de faire cela, tu dois rester avec tes invités ! Un "diacre" qui prend en mains les affaires d'administration dans la maison, pour que le père puisse être tout entier à la liturgie nuptiale et à la joie des invités au festin, ce n'est peut-être qu'une image, mais elle peut nous donner à penser... Liberté, initiative, autorité personnelle dévouement, confiance : autant de marques qui conviennent bien pour caractériser ce que doit être le service du diacre.

Sur cette question du service, comme pour le travail, il convient d'éviter la dérive matérialiste. Le service ne se réduit pas aux services matériels que l'on peut rendre. En français courant, on admettra qu'une assistante sociale est au service des ouvriers d'une usine. Mais le chercheur dans son laboratoire n'est-il pas lui aussi, d'une autre manière, à leur service ? Et le chef d'entreprise ? Si l'on envisage bien qu'un travailleur social devienne diacre, le fera-t-on aussi facilement pour un chercheur ou pour un chef d'entreprise ? Il y a là des questions à creuser. Sans préjuger l'opportunité pastorale de telle ou telle décision, il faut savoir dépasser les sensibilités immédiates et ne pas enfermer la notion de service dans les seules relations interpersonnelles.

Un exemple (dont il faut pardonner la disproportion) fera saisir ce qui est en jeu dans cette remarque : le 18 juin 1940, le Général de Gaulle aurait-il mieux servi les pauvres de notre pays s'il avait fait la vaisselle avec Tante Yvonne, ou s'il était allé visiter des malades, au lieu d'aller parler de-

vant un micro de la B.B.C. ? On pourrait dire qu'il n'a rien "fait" ce jour-là, il a seulement parlé. Mais, on le voit, l'exercice du ministère de la parole peut être un vrai service, et d'une fécondité considérable. Car enfin, dire une parole qui rend leur honneur aux citoyens d'un pays, et d'abord à ceux qui n'ont rien d'autre à défendre, puisqu'ils ne "possèdent" rien qui puisse les consoler, c'est leur rendre un service éminent. De la même façon, en disant seulement "N'ayez pas peur !", le Pape Jean-Paul II a plus que rendu service à ses contemporains : il leur a permis de se reprendre en responsabilité. Ces considérations ne nous éloignent pas du service des diacres. Il faut bien voir que dire la Parole est un service, peut-être encore plus essentiel que de faire ceci ou cela. Présider une célébration est aussi un service, car ceci donne à voir le sens d'une vie et préfigure le monde vers lequel nous marchons.

10. CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE

Un geste est souvent cité à propos du diaconat, le geste du lavement des pieds. Ce n'est pas la matérialité de ce geste qui compte d'abord ; encore fallait-il le faire, comme on dit. Mais Jésus ne nous sauve pas en lavant les pieds de ses disciples. Ne confondons pas le signe, à usage pédagogique, et le signifié qu'il dévoile. Jésus leur lave les pieds pour faire comprendre qu'il nous sert quand il nous sauve par sa Parole et par sa Passion. Autrement dit, il nous faut revenir à l'ordre comme sacrement du Salut offert par Jésus, Pasteur de l'humanité. Le premier service que nous ayons à rendre à cette humanité, c'est de lui faire savoir qu'elle n'est plus une multitude disparate et perdue, divisée par la haine et traversée par le mépris. En Christ, elle est une et réconciliée. Et Jésus institue (au présent) son Église comme "signe et moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité du genre humain". L.G. 1.

L'Évêque, comme signe visible du Christ Pasteur, et en qui se déploie la plénitude du ministère du Christ, doit signifier et réaliser ces deux exigences qui sont liées comme les deux côtés d'une médaille :

=> union intime avec Dieu

=> unité de tout le genre humain.

Sa fidélité à Dieu implique, de soi, qu'il porte le souci de tous les hommes que Dieu recherche. Il a donc besoin, pour partager ce souci, d'avoir avec lui des "sacerdotes", capables d'offrir l'Unique Sacrifice du Christ en faveur de tous les hommes ; donc des prêtres qui soient au service des croyants rassemblés dans la Communauté et de ceux qui "attendent" d'être rassemblés eux aussi. Ceux-ci travaillent plutôt selon la première ligne d'exigence.

Mais l'Évêque a besoin aussi, pour accomplir son ministère, d'avoir auprès de lui des diacres (= des Prêtres qui demeurent toujours aussi diacres, et diacres/diacres, si je puis dire...) pour aller témoigner de la seconde ligne d'exigence, pour **incarner** la sollicitude de Jésus dans les multiples situations des hommes. Le service ou la sollicitude des diacres se déploie donc selon cette urgence de la recherche de la brebis perdue, isolée, exténuée, découragée et blessée, qu'il faut soigner et porter sur ses épaules. Mais chercher la brebis perdue n'a de sens que par rapport au bercaïl dont on est soi-même issu et vers lequel on revient avec les autres. Autrement dit, l'urgence missionnaire conduit à inventer les gestes du service et de la charité ; et les gestes de la charité portent déjà en eux-mêmes la logique de la mission : ils attendent leur transfiguration par l'annonce explicite et la reconnaissance du Sauveur qui les inspire.

Comité National du Diaconat

1991

Diacres pour un diocèse

A partir de cette double polarisation, on peut essayer de répondre à une dernière question soulevée dans ce congrès, et déjà ailleurs : faut-il constituer un corps des Diacres dans un diocèse, au même titre qu'il existe un Presbyterium ? Il est sans doute trop tôt pour résoudre définitivement cette question. Il existe encore trop peu de diacres permanents dans chaque diocèse pour savoir ce qu'il va en advenir. Mais il est possible d'esquisser une perspective : le problème des diacres paraît inverse de celui des prêtres. Ces derniers ont à manifester leur unité, sans renoncer à ce qui fait leur identité personnelle. En ce sens, la concélébration est fort éclairante. Ils offrent l'unique Sacrifice de Jésus, tout en gardant chacun leur manière propre de vivre leur ministère. Les diacres ont plutôt à manifester la diffraction de la sollicitude de Jésus envers les hommes dispersés ; il faut d'abord les rejoindre là où ils sont avant de les inviter à retrouver l'unité. Les diacres ont donc à manifester la diversité des services, sans perdre la source de leur unité. Un "collège" des diacres n'aurait donc pas le même sens que le corps presbytéral. A trop vouloir être "un", les diacres pourraient devenir écran, au lieu de répercuter vers l'évêque l'indéfinie variété des situations qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur mission. A devenir trop unitaire, leur ministère pourrait perdre sa fonction de "haubans".

A ce titre, les diacres doivent être solides. Il convient donc de dire, à ce sujet, sans le développer davantage, que l'une des sources de leur solidité réside dans la prière. Prière souvent partagée, et donc d'autant multipliée, en famille. Il faudra revenir sur ce point. C'est une grande richesse pour l'Église que cette nouvelle "garde" de priants que constituent les diacres et leurs familles. La qualité de ce que nous avons vécu ensemble, ici à Vichy, m'en paraît un bon indice.

Les "haubans" doivent aussi être plusieurs. Mais, encore une fois, cela ne dépend pas seulement des diacres actuels. Reste, cependant, que tous les diocèses pourront s'appuyer sur eux pour approfondir leur pastorale des vocations. S'il est vrai que les qualités de la vocation des uns peuvent contribuer à mettre en valeur celles des autres, la redécouverte du Diaconat devrait permettre d'espérer d'autres renouveaux pour toutes les vocations dans l'Église.

Il faut enfin qu'ils soient solidement amarrés des deux côtés. C'est le moment de dire un mot, en finale, de l'accueil des diacres par leur diocèse. Il y a sans doute beaucoup à inventer en ce domaine, tant il est vrai que leur ministère n'a que vingt ans, et tout son avenir devant lui !

Leur ancrage dans la société civile est en principe acquis avant l'ordination. Mais il peut se modifier, et beaucoup le disent, car le regard que l'on porte sur eux, qu'ils le veuillent ou non, se transforme. L'essentiel est ici que la qualité fraternelle du premier ancrage ne se perde pas.

L'ancrage dans l'Église se modifie nécessairement du fait de l'ordination. Il faut donc qu'il soit établi sur de bonnes bases. Compétence et qualité de vie spirituelle y sont plus décisives que la seule apparence des rôles. Nous avons vu, à propos des serveurs, la nécessité d'une autorité personnelle. Plus les situations auxquelles il faut répondre sont diverses, moins les attitudes qu'il s'agit d'inventer sont codifiables a priori, et donc plus intériorisées doivent être les qualités de ceux à qui il est demandé de les rencontrer.

Il est bien clair que tout cela est plus facile à énoncer qu'à mettre en pratique. Mais personne n'attendait d'un exposé qu'il résolve toutes les questions immédiates qui se posent.

Diacres pour un diocèse, le vôtre, avec sa tradition, ses richesses et ses lacunes, je vous souhaite de trouver votre joie dans le service quotidien de tous ceux à qui le Christ vous envoie.

Comité National du Diaconat

1991

Diacres pour un diocèse

Congrès de Vichy - 1991

Hippolyte SIMON a publié :

"Chrétiens dans l'état moderne", Cerf - 1984.

"Église et politique", Centurion - 1990.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique